

Plan wallon de Lutte contre la Pauvreté



Gouvernement de la Wallonie 2017-2019

8 mars 2018

I.	Sortir de la pauvreté	9
1.	Emploi et Formation.....	9
1.1.	Validation des compétences.....	10
1.2.	Qualification des adultes	11
1.3.	Réforme des articles 60 et 61	11
1.4.	Révision des seuils d'accès aux formations du FOREM.....	11
II.	Agir contre la pauvreté au quotidien.....	12
1.	Le Logement.....	14
1.1.	Favoriser l'accès au logement	15
1.2.	Accroître la qualité de vie dans le logement.....	18
1.3.	Déployer les abris de nuit.....	19
2.	L'alimentation	19
2.1.	Favoriser la distribution des invendus alimentaires	20
2.2.	Coordonner l'aide alimentaire et favoriser la création d'épiceries sociales et restaurants sociaux	20
2.3.	Intégrer une dimension « lutte contre la pauvreté » dans l'axe « alimentation et activité physique » du futur plan prévention et promotion de la santé.....	21
3.	L'énergie	21
3.1.	Améliorer la salubrité et la performance énergétique des logements	22
3.2.	Favoriser l'accès à l'énergie	23
3.3.	Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement spécifiques aux publics précaires.....	26
4.	L'eau.....	27
4.1.	Optimiser l'utilisation du fonds social de l'eau	27
4.2.	Approfondir la connaissance des modalités et des implications de la pose de limiteurs de débit d'eau en Wallonie	28
5.	La santé	28
5.1.	Augmenter l'accessibilité des services de santé de proximité	29
5.2.	Augmenter l'accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive	32
5.3.	Améliorer la prise en charge efficiente des maladies chroniques pour les personnes précaires	32
5.4.	Améliorer l'accessibilité des services du secteur de la santé mentale pour les publics précarisés.....	33
5.5.	Favoriser la transparence et le contrôle des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement.....	34
5.6.	Soutenir une meilleure articulation des différents acteurs et lignes de soins	34
6.	Les politiques familiales.....	35
6.1.	Mettre en œuvre le modèle wallon d'allocations familiales	35

6.2.	Renforcer l'accessibilité des services d'aides familiales et de garde d'enfants malades	Erreur ! Signet non défini.
6.3.	Prévenir le surendettement	37
7.	La mobilité.....	37
7.1.	Valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par les TEC.....	37
7.2.	Soutenir le développement des services de transport d'intérêt général.	38
7.3.	Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires	38
7.4.	Faciliter la mobilité de publics fragilisés engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle	38
8.	Le tourisme	39
9.	Le numérique.....	41
9.1.	Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens	41
9.2.	Développer des formations aux TICS à destination des publics précaires	41
III.	Mesures transversales	43
1.	Accès aux droits	43
1.1.	Automatiser certains droits dérivés wallons	43
1.2.	Poursuivre la mise à jour du portail internet http://luttepauvrete.wallonie.be	43
2.	Démarches partenariales	44
2.1.	Réformer les Plans de cohésion sociale	44
2.2.	Favoriser l'achat de produits de seconde main dans les magasins d'économie sociale	44
3.	Gouvernance transversale	45
3.1.	S'appuyer sur le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté »	45
3.2.	Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité	45
3.3.	Intégrer les apports des facilitateurs/facilitatrices en réduction des inégalités dans la mise en œuvre du Plan	46
3.4.	Assurer une appropriation du Plan par les acteurs de terrain de première ligne et les publics cibles	47
3.5.	Assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan et son évaluation	47

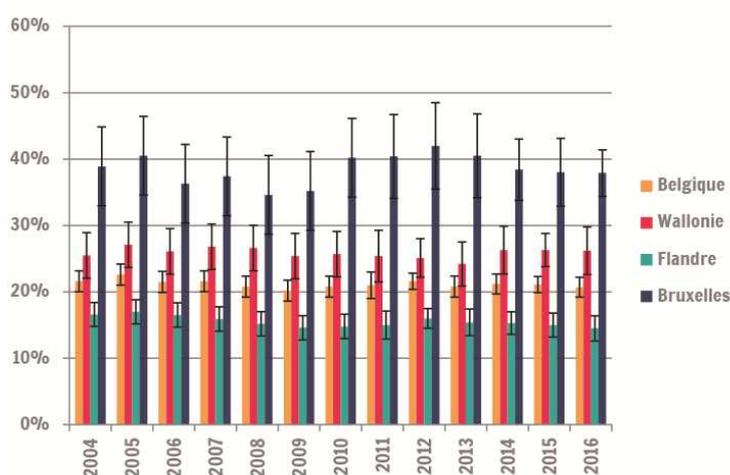
Introduction

Adopté par le Gouvernement wallon le 10 septembre 2015, le premier Plan wallon de lutte contre la pauvreté (PLCP) visait principalement à mobiliser efficacement l'ensemble des leviers régionaux qui ont un effet direct sur la réduction des inégalités et de facto les situations de pauvreté.

En juillet 2017, dans sa Déclaration de politique régionale « La Wallonie plus forte¹ », le Gouvernement wallon a affirmé son attachement « à développer en Wallonie une action permettant une plus grande cohésion sociale, en déployant un système de couverture sociale adéquat et solidaire, en veillant à une meilleure prévention et prise en charge des défis de la santé et de l'allongement de la vie, le tout dans une optique de responsabilisation offrant les conditions de l'émancipation de chacun. La lutte contre la pauvreté et l'extrême précarité restera donc centrale dans son action, de même que le développement de la qualité de vie générale des familles wallonnes. »

Après plus de deux ans de mise en œuvre du Plan, on peut souligner l'implication des parties prenantes dans l'opérationnalisation des mesures. Tant les administrations que les cabinets ministériels, qu'ils soient établis ou nouvellement installés, font preuve d'une réelle envie de faire vivre ce Plan et de développer les politiques dédiées à une réduction effective des situations de précarité et de la pauvreté.

Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale en Wallonie est une mesure de la pauvreté dans ses différentes dimensions² ; il reste cependant depuis plusieurs années à un niveau très préoccupant, de l'ordre de 26 % de la population, alors qu'en moyenne pour le pays, il est de 21 % (de l'ordre de 15 % en Flandre et 38 % en région bruxelloise).



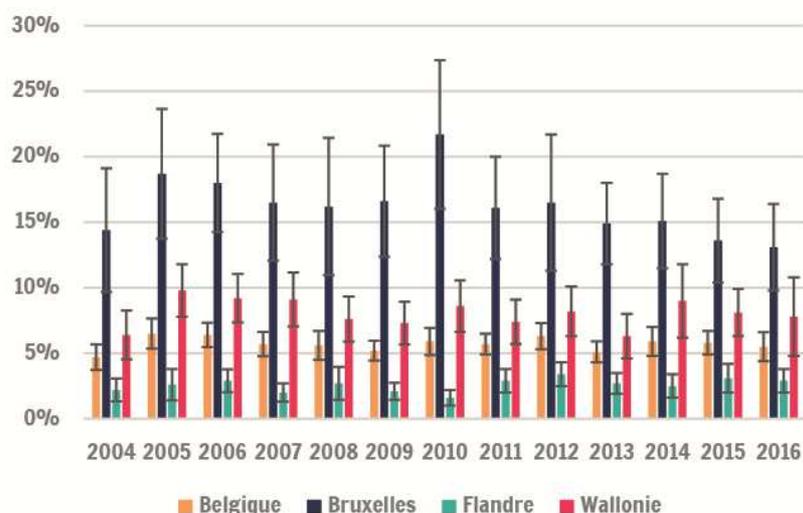
Source : Iweps³

¹ Source : http://www.wallonie.be/sites/wallonie/files/publications/dpr_mr-cdh2017.pdf

² Le taux de risque de pauvreté ou d'exclusion sociale comprend l'ensemble des personnes qui sont en risque de pauvreté, qui sont en situation de déprivation matérielle sévère et/ou vivent dans un ménage à très faible intensité de travail. Il s'agit donc d'un indicateur composite regroupant l'ensemble de la population touchée par au moins l'une de ces trois dimensions de la pauvreté.

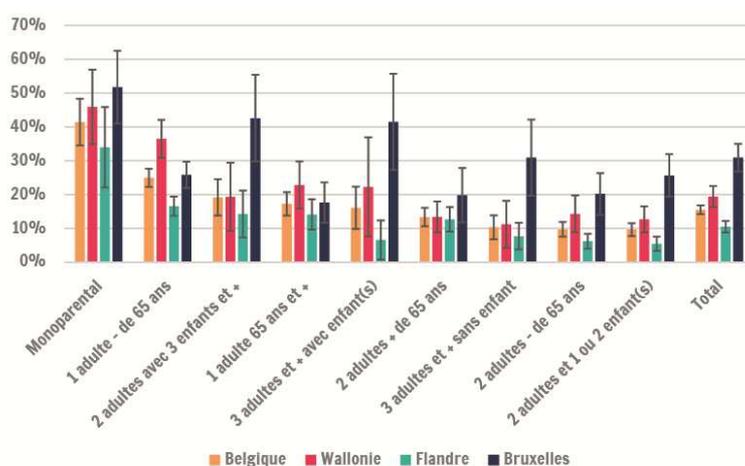
³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-dexclusion-sociale/>

La situation est particulièrement grave en Wallonie pour environ 7,8 % de la population, qui vit dans un ménage en situation de déprivation matérielle sévère⁴.



Source : Iweps⁵

Les familles monoparentales et les adultes seuls de moins de 65 ans sont par ailleurs les ménages significativement les plus touchés par les situations de pauvreté.



Source : Iweps⁶

Consulté à l'occasion de la présente évolution du Plan, le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), institué comme interlocuteur privilégié dans la mise en œuvre de ce Plan, indique notamment que « *le Plan wallon de lutte contre la*

⁴ La déprivation matérielle sévère comprend l'ensemble des personnes qui vivent dans un ménage qui ne peut pas, pour des raisons financières, se permettre au moins quatre des neuf « biens et services » suivants : payer à temps le loyer, l'emprunt hypothécaire, les charges du logement et les crédits à la consommation, chauffer correctement son logement, faire face à des dépenses inattendues (d'environ 1 000€), manger des protéines tous les deux jours, partir une semaine en vacances une fois par an (pas nécessairement à l'étranger), posséder une télévision, posséder un lave-linge, posséder une voiture et posséder un téléphone. Pour ces quatre derniers biens, les ménages déclarent ne pas avoir cet équipement pour des raisons qui ne sont pas financières – ce qui peut relever d'un choix, mais aussi d'une autre difficulté.

⁵ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-deprivation-materielle-severe/>

⁶ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/taux-de-risque-de-pauvrete-selon-type-de-menage/>

pauvreté, avec ses limites, a réussi un enracinement pertinent dans l'administration wallonne, le champ politique, progressivement auprès d'acteurs résistants au départ et progressivement, sur le terrain. Il serait regrettable de freiner ce qui est de l'ordre d'une dynamique indispensable pour une grande partie de la population wallonne. Il faut au contraire poursuivre, intensifier, adapter, améliorer. » (...) « Le RWLP considère qu'un Plan de lutte contre la pauvreté doit dépasser la gestion de la pauvreté pour intégrer toujours plus des mesures structurelles qui visent à réduire, puis à éliminer la pauvreté. Dans ce premier Plan, il y a un mixte de mesures dont certaines démarches structurelles qui rassurent quant aux évolutions possibles. Des chantiers se sont ouverts, quelques aboutissements ont vu le jour avec succès et, surtout un esprit et une mentalité de réduction des inégalités et de lutte contre la pauvreté s'installent progressivement. »

Mais aussi, « si le RWLP est critique par rapport à certains aspects du Plan, il pense que ce premier Plan est un premier véhicule, qu'il doit être amélioré dès maintenant sans le fragiliser, mais bien sûr qu'il devra prendre une forme plus audacieuse encore dans le cadre du second Plan qui verra le jour avec la prochaine législature. Le RWLP comprendrait mal qu'une telle dynamique progressive et de long terme se voit couper les ailes avant d'arriver à un rythme mature et donc plus efficient. »

La Fédération des CPAS a par ailleurs rendu un avis d'initiative pour le redéploiement du Plan wallon de lutte contre la pauvreté, porteur notamment de 44 propositions. Plusieurs des propositions importantes se retrouvent directement dans le Plan, telles le développement d'un axe « Emploi-insertion-formation », l'établissement d'une grille indicative des loyers ou encore diverses actions en faveur de la réduction de la fracture numérique. Le « Housing First » est poursuivi et renforcé. La coordination du Plan est par ailleurs maintenue au sein du Secrétariat général du SPW, tel que souhaité.

Sans attendre la prochaine législature, le Gouvernement entend d'ores et déjà prendre des orientations nouvelles en faveur des personnes en situation de pauvreté ou proches de l'être, notamment en mettant l'emploi au centre des préoccupations.

La DPR 2017-2019 mentionne à ce sujet : *« Les politiques les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté sont avant tout de permettre à tous d'accéder à l'emploi, d'avoir accès à un logement et des soins de santé de qualité. La dynamique de lutte contre la pauvreté sera renforcée en ce qu'elle permet d'avoir une vision transversale et de renforcer l'enrichissement mutuel entre les acteurs de terrain et les administrations wallonnes. Un dispositif pilote de facilitateurs en prévention des inégalités sociales participera à ce renforcement de la dynamique. L'enjeu de l'accès automatique aux droits existants sera central dans l'organisation des administrations concernées. »*

Par le présent document, le Gouvernement wallon déploie un nouveau Plan de lutte contre la pauvreté avec trois angles d'approche :

- De nouveaux thèmes : focus sur les politiques de l'emploi, de la formation, de logement, et accent sur l'automatisation des accès aux droits ;

- Une évaluation, une poursuite de l'opérationnalisation ou la suppression des mesures du premier Plan ;
- Une volonté de quantification des mesures : budget consacré aux mesures, nombre de bénéficiaires des différents dispositifs, évolution des données sur la pauvreté, en collaboration avec l'IWEPS.

Ces 3 angles d'approche se traduisent, dans la structure du présent document, comme suit :

I. Sortir de la pauvreté

Un focus sur l'emploi et la formation

La Wallonie reste singulièrement en-deçà des taux d'activité et d'emploi par rapport à la moyenne belge et au-delà, du taux de chômage. De nombreuses études et témoignages ont souligné l'apport évidemment positif d'un emploi comme pouvant donner des moyens indispensables ou supplémentaires pour quitter la pauvreté, mais aussi comme facteur de lien social et d'intégration des personnes. On note que le taux de risque de pauvreté⁷ est très élevé chez les inactifs, principalement les chômeurs (45,9 % des chômeurs vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2016 alors qu'en moyenne générale, le taux de personnes en-dessous du seuil de pauvreté est de 15,5 %) ⁸.

La dimension de l'emploi, ainsi que les dimensions associées de la formation et de la qualification, étaient volontairement absentes du premier Plan. Le Gouvernement entend donc agir sur la pauvreté en favorisant l'emploi des personnes, notamment en faveur d'emplois qualifiés et reconnus comme tels. Il portera également une attention particulière aux pièges à l'emploi, à créer des emplois dans le circuit économique normal, à cibler les aides à l'emploi et à faire en sorte que les dispositifs de formation et de suivi soient de meilleurs outils d'insertion professionnelle.

II. Agir contre la pauvreté au quotidien

Si une approche monétaire de la pauvreté est utile, ces seuls indicateurs ne peuvent assurer la description et la compréhension complète des phénomènes de précarisation dans leur complexité. La notion de « seuil de pauvreté » comporte, en effet, un biais statistique, dès lors qu'elle se réfère à une moyenne nationale (PIB national) et non régionale.

Une approche plus globale permet d'appréhender le phénomène de la pauvreté dans sa totalité, en identifiant non seulement les préjudices multiples que subissent les citoyens vivant dans la pauvreté mais aussi la manière dont ces préjudices sont étroitement liés entre eux : conditions de travail précaires, logement insalubre, carences alimentaires, difficulté à se considérer comme sujets de « droits », faible accès à la justice, accès malaisé aux structures

⁷ Le taux de risque de pauvreté (monétaire) est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) inférieur au seuil de risque de pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux.

⁸ http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_inclusion_statistics/fr
<https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

d'accueil de la petite enfance, d'enseignement et de formation, accès limité aux soins de santé...

Par ailleurs, il est essentiel de prendre en considération non seulement les personnes qui se trouvent dans une pauvreté durable mais aussi celles qui se situent à la limite de la pauvreté. Ainsi, il convient de porter une attention particulière aux mesures qui permettent d'éviter que des personnes « basculent » dans la précarité et l'appauvrissement.

Ces limites et enjeux ont conduit les analystes à développer des approches complémentaires à la seule approche économique. C'est ainsi qu'en Wallonie, l'Iweps recommande d'utiliser, complémentaiement aux approches économiques « classiques », l'indice de « déprivation matérielle » afin d'appréhender l'ensemble de la dynamique de précarisation.

Suivant ce concept, il y a déprivation matérielle en cas d'incapacité à couvrir trois des neuf postes de dépense suivants : faire face à des dépenses imprévues, manger tous les deux jours un repas contenant des protéines, chauffer correctement son logement, partir une semaine en vacances par an, éviter les arriérés de crédit, de loyer et de paiement, disposer (si souhaité) d'une voiture, d'une télévision, d'un téléphone, d'une machine à laver⁹.

En écho à cet indicateur et en tenant compte du poids de chaque catégorie de dépenses dans le budget des ménages wallons¹⁰, le Plan poursuit son articulation autour des 9 thématiques suivantes :

1. Le logement
2. L'alimentation
3. L'énergie
4. L'eau
5. La santé
6. Les politiques familiales
7. La mobilité
8. Le tourisme
9. Le numérique

III. Mesures transversales

Une certaine transversalité vient compléter ce Plan, déjà riche en réalisations et concrétisations. Il s'agira essentiellement d'accentuer le travail réalisé en termes d'accès aux droits via, notamment, l'automatisation de droits non encore inscrits dans le Plan, de poursuivre les actions de cohésion sociale et de continuer à mener une politique de gouvernance exemplaire en poursuivant le suivi qualitatif du Plan et en l'augmentant d'une évaluation davantage quantitative. Cet aspect quantitatif se réalisera par le biais d'indicateurs chiffrés et d'éléments budgétaires pour les différentes mesures du Plan.

⁹ La déprivation matérielle est calculée sur la base des variables disponibles dans EU-SILC. Voir : Iweps, Working Paper n°16, Regards sur la pauvreté et les inégalités en Wallonie, septembre 2013, et Taux de déprivation matérielle sévère (4+).

¹⁰ L'analyse des dépenses des ménages permet de mettre en regard les revenus et la part prise par les différents postes de dépense dans ceux-ci. La dernière enquête disponible sur le budget des ménages organisée par le SPF Economie-DGSIE date de 2012.

I. Sortir de la pauvreté

1. Emploi et Formation

La Wallonie reste singulièrement par rapport à la moyenne belge en deçà des taux d'activité et d'emploi, et au-delà du taux de chômage. De nombreuses études et témoignages ont souligné l'apport évidemment positif d'un emploi comme pouvant donner des moyens indispensables ou supplémentaires pour quitter la pauvreté, mais aussi comme facteur de lien social et d'intégration des personnes. On note que le taux de risque pauvreté¹¹ est très élevé chez les inactifs, principalement les chômeurs (45,9% des chômeurs vivent en dessous du seuil de pauvreté en 2016 alors qu'en moyenne générale, le taux de personnes en-dessous du seuil de pauvreté est de 15,5%)¹².

Structure d'activité de la population des régions, provinces et arrondissements en 2016 15-64 ans - moyenne annuelle

Région	Province	Arrondissement	% activité	% emploi	% chômage
Belgique			69,7	62,2	10,9
Région wallonne			67,5	57,7	14,6
	Brabant wallon (Nivelles)		69,3	62	10,6
	Hainaut		65,4	54,6	16,5
		Ath	70	62,2	11,2
		Charleroi	63,8	50,9	20,2
		Mons	63,3	52	17,9
		Mouscron	65,8	57,2	13
		Soignies	66,4	56,2	15,4
		Thuin	67,1	57,1	14,6
		Tournai	68,1	59,6	12,5
	Liège		68,1	57,3	15,8
		Huy	70,8	61,5	13,1
		Liège	66,3	54	18,5
		Verviers	69,5	60,4	13,1
		Waremme	72,4	65,1	10
	Luxembourg		69,4	62,4	10
		Arlon	67,8	60,8	10,3
		Bastogne	71,3	64,8	9,2
		Marche-en-famenne	69,5	61,7	11,2
		Neufchâteau	71,2	64,4	9,5
		Virton	67,3	60,7	9,8
	Namur		69,4	60,6	12,7
		Dinant	69,9	61,3	12,2
		Namur	69,4	60,7	12,5
		Philippeville	68,6	58,6	14,6
Région bruxelloise			61,2	49	20
Région flamande			72,6	67,2	7,4

Source : Iweps¹³

¹¹ Le taux de risque de pauvreté (monétaire) est défini comme la part des personnes ayant un revenu disponible équivalent (après transferts sociaux) inférieur au seuil de risque de pauvreté, fixé à 60 % du revenu disponible équivalent médian national après transferts sociaux.

http://ec.europa.eu/eurostat/statistics-explained/index.php/Social_inclusion_statistics/fr

¹² <https://statbel.fgov.be/fr/themes/menages/pauvrete-et-conditions-de-vie/risque-de-pauvrete-ou-dexclusion-sociale>

¹³ <https://www.iweps.be/indicateur-statistique/population-active-taux-dactivite-taux-demploi-taux-de-chomage-administratifs-commune/>

Une telle politique rencontre par ailleurs les lignes directrices du Conseil européen adoptées pour les politiques de l'emploi à l'horizon 2020¹⁴ : accroître la participation au marché du travail, développer une main d'œuvre qualifiée, améliorer les systèmes d'éducation et de formation et lutter contre l'exclusion sociale.

Les politiques en faveur de l'emploi, de la formation et de la qualification sont déjà en elles-mêmes, tout comme les politiques d'action sociale, porteuses de lutte contre la pauvreté. Le défaut d'un emploi quant à lui est également susceptible pour de nombreuses personnes d'un risque de précarité matérielle et d'exclusion sociale.

La contribution de ces politiques en faveur du public en situation de pauvreté devrait donc se focaliser sur des instruments devant permettre par leur nature d'agir préférentiellement en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Un focus sera donc mis sur 4 dispositifs :

1.1. Validation des compétences

De nombreux secteurs, tels que la construction ou l'HORECA, peinent à recruter du personnel qualifié.

Par ailleurs, des personnes qualifiées sont disponibles pour ces secteurs, mais certaines n'ont pu faire l'objet d'une reconnaissance formelle de leurs compétences pour les métiers concernés. En effet, pour diverses raisons, tous n'ont pu bénéficier d'un enseignement reconnu qui aurait pu leur permettre un accès plus aisé aux fonctions évoquées. Ce qui est, par exemple, le cas de personnes issues de l'immigration ou de personnes ayant été incarcérées. Des actions spécifiques sont envisagées en faveur de tels publics.

Le dispositif de validation des compétences doit permettre de concilier l'offre et la demande d'emploi pour ces métiers et qualifications. Des actions nouvelles seront mises en place pour permettre au plus grand nombre l'accès à ces dispositifs. Le dispositif sera notamment renforcé, en faveur de cette validation de compétences, par l'activation des modules de préparation à la validation et des modules de remédiation pour ces publics spécifiques.

Les agréments nouveaux et renouvelés de centres de validation de compétences approuvés par le Gouvernement wallon du 11 janvier 2018 vont également en ce sens.

La validation de compétences pour des fonctions reconnues en pénurie devrait par ailleurs permettre de pouvoir pérenniser ces emplois et d'assurer l'avenir des personnes qui les occupent.

¹⁴ <http://www.emploi.belgique.be/defaultTab.aspx?id=15594>

1.2. Qualification des adultes

Dans une même perspective, notamment dans le cadre du *Plan individuel d'intégration sociale*, les dispositifs de qualification des adultes en Wallonie seront promus, tels les dispositifs d'alphabétisation, de préqualification, d'enseignement de promotion sociale, en informant aussi sur les dispositifs spécifiquement communautaires en la matière (CESS, CEB). Le parcours d'aide aux personnes éloignées de l'Emploi sera renforcé, impliquant notamment le FOREM et les CPAS.

1.3. Réforme des articles 60 et 61

Une réforme des articles 60 et 61 de la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'aide sociale (CPAS) est prévue.

Dans le cadre du droit à l'intégration sociale, une des missions des CPAS est de proposer un emploi à certains allocataires sociaux afin de leur procurer une expérience professionnelle ou de leur permettre de récupérer leur droit à une allocation sociale. Les CPAS disposent de 2 outils : le contrat article 60 (l'employeur est le CPAS) et le contrat article 61 (l'employeur public ou privé passe directement le contrat avec la personne) qui permettent d'engager un bénéficiaire du *Revenu d'intégration sociale* (RIS), avec un contrat de travail à durée déterminée, pendant la période nécessaire pour que cette personne puisse recouvrer ses droits aux allocations de chômage. La Région wallonne, ayant depuis la 6^{ème} réforme de l'Etat, pouvoir réglementaire sur ces mesures, veillera à la meilleure optimisation de ces outils en faveur des personnes en situation de pauvreté ou proches de l'être ; les différents acteurs seront consultés pour optimiser ces dispositifs.

1.4. Révision des seuils d'accès aux formations du FOREM

La révision des seuils d'accès aux formations du Forem pour que ceux-ci ne soient plus un frein à l'entrée en formation, mais deviennent un outil de diagnostic permettant de mieux adapter la formation à la personne (notamment à l'attention des bénéficiaires du RIS¹⁵, des personnes très éloignée du marché du travail, autres demandeurs d'emploi, etc).

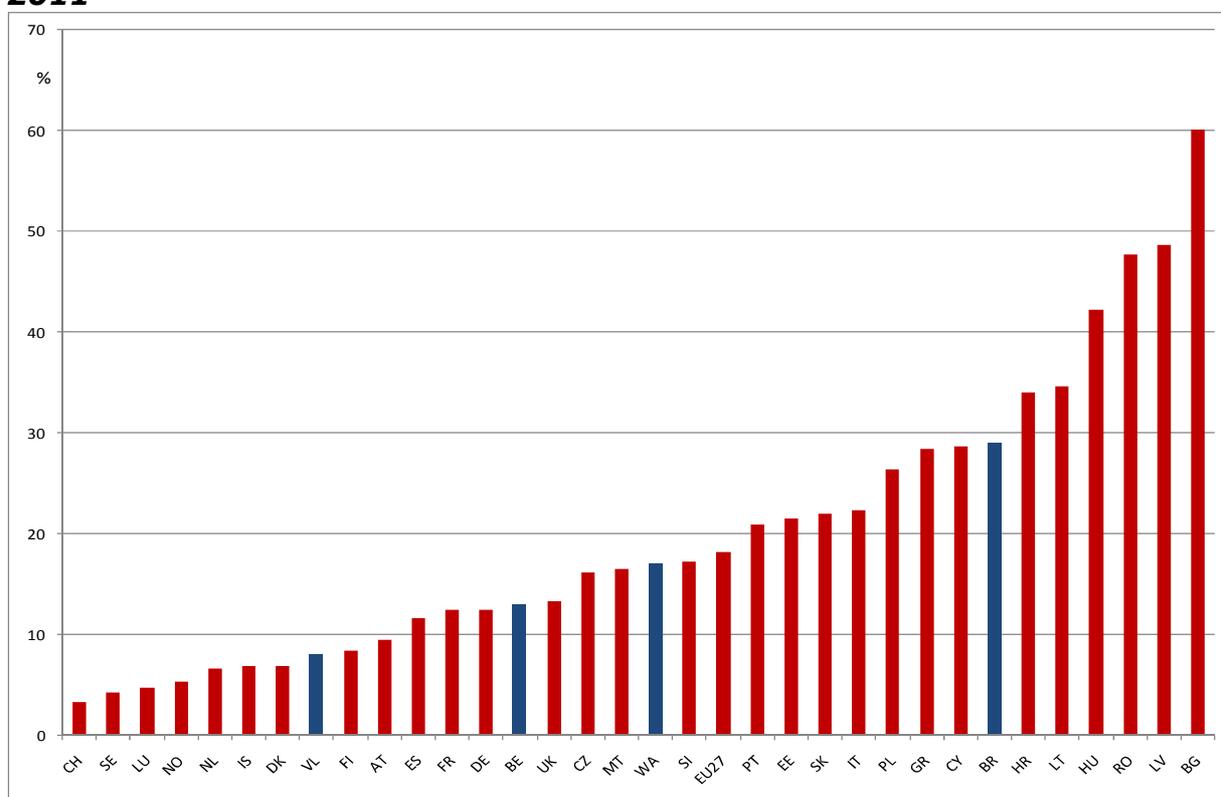
¹⁵ 65.443 bénéficiaires du RIS en 2017 en Wallonie.

II. Agir contre la pauvreté au quotidien

L'indice de déprivation matérielle permet de cerner de manière plus concrète les problématiques quotidiennes auxquelles sont confrontées les personnes vivant dans la pauvreté. Il favorise aussi l'identification des politiques sur lesquelles le Gouvernement a la capacité d'agir.

En Belgique, en 2011, la Flandre est proche des pays dont le taux de déprivation est très faible (Luxembourg, pays nordiques, Suisse, Islande, Autriche), la Wallonie se situe juste en dessous de la moyenne européenne et Bruxelles affiche un niveau de déprivation proche de celui de Chypre et de la Grèce. L'écart entre la Wallonie et la Flandre est marqué en ce qui concerne la déprivation matérielle (17,5% - 7,5%), tout comme il l'est en termes de pauvreté monétaire (19,2% - 9,8%).

Taux de déprivation matérielle, en %, pays européens et régions belges, 2011



Source : EU-SILC (2011). Les pays sont classés par ordre croissant selon leur taux de déprivation.

Sur base de ces données, il est également possible d'identifier des catégories « à risque » tant en matière de pauvreté que de déprivation matérielle. Ainsi, selon l'enquête EU-SILC de 2011, en Wallonie :

- un enfant (personne de moins de 18 ans) sur quatre est pauvre, que ce soit en termes de risque de pauvreté (24,9 %) ou de privation matérielle (23,5 %), alors qu'un enfant sur cinq est pauvre en Belgique et en Europe (EU-27) et un sur dix en Flandre ;

- la moitié des personnes vivant au sein d'une famille monoparentale (enfants et adultes) est pauvre, 54,3 % y courent un risque de pauvreté et 43,2 % un risque de privation matérielle ;
- la proportion de pauvres parmi les personnes détentrices, au maximum, d'un diplôme d'un niveau d'études inférieur de l'enseignement secondaire, est presque deux fois plus élevée que celle enregistrée parmi les personnes qui détiennent, au maximum, un diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et est plus du triple de celle enregistrée parmi les personnes qui possèdent un diplôme de l'enseignement supérieur (universitaire ou non), que ce soit en termes de risque de pauvreté (29,5 % contre 15,4 % et 7 %) ou de privation matérielle (24,8 % contre 14,4 % et 7,2 %) ;
- la proportion de pauvres, en termes de risque de pauvreté, parmi les travailleurs salariés est faible (3,8 %) ;
- plus de la moitié des personnes de nationalité non-européenne (EU-27) sont pauvres, que ce soit en termes de risque de pauvreté (50,5 %) ou de privation matérielle (55 %) ;
- la proportion de personnes confrontées à un risque de pauvreté parmi les 65 ans et plus est plus élevée que parmi la population totale (22,6 % contre 19,2 %).

Face à ces constats, la volonté du Gouvernement est de développer un dispositif de lutte contre la pauvreté qui soit le plus universaliste possible, qui s'adresse tant aux personnes en situation de précarité qu'à celles qui risquent d'y basculer.

La lutte contre la pauvreté fait partie intégrante des politiques wallonnes depuis de nombreuses années. Les dispositifs existants visent des « publics cibles » qui ont été identifiés au fil du temps (les sans-abris et les personnes en grande désaffiliation sociale dans les relais sociaux, les personnes surendettées dans les services de médiation de dettes, les résidents permanents dans les infrastructures touristiques et relevant du Plan « habitat permanent »...). La volonté de ce chapitre II du Plan est de compléter ces dispositifs existants par une politique intégrée visant toute personne vivant ou susceptible de vivre dans un état de pauvreté. L'objectif est ainsi d'augmenter les leviers qui ont un effet direct sur la situation de déprivation matérielle des personnes.

La nécessité de développer une stratégie transversale en matière de lutte contre la pauvreté ne doit pas se limiter au périmètre de l'action sociale au sens strict. Toutes les compétences wallonnes (logement, énergie, santé, mobilité, économie, tourisme...) sont concernées par cet objectif global de réduction des inégalités.

1. Le Logement

Le logement, qu'il soit acquisitif ou locatif, représente la part la plus importante des dépenses des ménages wallons. Cette proportion est cependant variable suivant les revenus. Ainsi, en 2012, le quart des ménages belges les plus pauvres a consacré 39 % de ses dépenses pour se loger alors que cette proportion n'atteint que 23 % pour le quart des ménages les plus riches¹⁶.

En Wallonie, on constate, par ailleurs, une forte inégalité dans l'accès à la propriété suivant le statut socioéconomique et la composition du ménage : les chômeurs et les ménages monoparentaux sont de loin ceux qui accèdent le plus difficilement à la propriété, puisqu'ils ne représentent respectivement que 10,3 % et 2,8 % du total des ménages propriétaires¹⁷, alors qu'ils représentent respectivement 16,2 % de la population active et 11,6 % des ménages wallons¹⁸.

Certaines personnes à faibles revenus peuvent aller jusqu'à l'extrême limite de leurs possibilités financières pour acheter un logement, parfois de très mauvaise qualité, et risquent, ensuite, de se retrouver dans l'impossibilité de faire face à des travaux de rénovation pourtant nécessaires, se voyant contraintes de vivre, dès lors, dans des conditions de salubrité minimales voire insuffisantes.

Avec l'augmentation croissante du coût du loyer consécutive à la tension immobilière, la part consacrée au logement dans le budget des ménages locataires prend de plus en plus d'importance (en moyenne, 40,8 % de leur budget), ce qui a pour effet d'appauvrir davantage encore les ménages déjà en situation de précarité ou de faire basculer dans la pauvreté des ménages aux revenus modestes. Dans ce contexte, la location apparaît souvent comme une solution de repli pour les bas revenus, ce qui explique leur surreprésentation dans le marché locatif. Or, le secteur de la location immobilière présente d'importants contrastes. On constate, ainsi, des différences allant presque du simple au double entre les loyers mensuels moyens payés dans le secteur locatif privé (564 €) et public (256 €). Ce qui explique, en partie, le nombre important de candidats locataires enregistré dans le secteur public : près de 39 000 au 1^{er} avril 2015¹⁹.

Au vu de ces constats, on mesure l'importance de favoriser l'accès au logement pour les publics précaires (1) mais aussi d'assurer la qualité des logements du parc immobilier wallon (public et privé) (2).

¹⁶ SPF Economie. DGSIE (enquête sur le budget des ménages, 2012).

¹⁷ Enquête de 2012-2013 sur la qualité de l'habitat (EQH)

¹⁸ Registre national, Cytise (DEMO-UCL), SPF économie - DG Statistique/Statistics Belgium.

¹⁹ Données de la Société Wallonne du Logement, disponibles sur le site Walstat au 01/04/2015.

1.1. Favoriser l'accès au logement

L'accès au logement s'assimile trop souvent à un parcours du combattant pour les personnes précarisées. Les difficultés à constituer une garantie locative, les discriminations ou l'accès compliqué à un prêt hypothécaire sont autant d'obstacles qui nuisent à l'amélioration des conditions de vie des personnes en situation de précarité. Or, il a été démontré que l'accès au logement constitue l'un des principaux vecteurs facilitant la sortie de la précarité. Il convient, dès lors, de mettre en œuvre des mesures cohérentes pour lutter contre ces difficultés et de proposer des pistes facilitant l'accès et le maintien dans un logement de qualité.

1.1.1. Envisager les modalités de mise en œuvre d'un fonds régional de garanties locatives

Un projet de décret visant la création d'un Fonds de garanties locatives centralisées obligatoire a été adopté en troisième lecture fin du 1^{er} semestre 2017. Il n'a jamais été déposé au Parlement car il s'est révélé impraticable : trop onéreux pour la Région et aucun organisme bancaire n'était intéressé.

Le Gouvernement souhaite néanmoins maintenir le projet. Dès lors, la mise en œuvre du Fonds régional de garantie locative fait actuellement l'objet d'une mission parlementaire, devant aboutir à des recommandations et des propositions dans le courant du premier semestre 2018.

1.1.2. Garantir un équilibre entre les parties dans le cadre des contrats de location

Il s'agit de tenir compte des réalités foncières locales pour inciter les propriétaires à fixer un loyer socialement supportable et encadrer la conclusion des contrats locatifs.

Une réforme du système d'attribution des logements publics et du calcul des loyers est en cours d'élaboration.

Un décret sur le bail d'habitation est en cours d'examen au Parlement. Il prévoit notamment des dispositions visant à lutter contre les discriminations dans le logement, une lisibilité et une sécurité juridique accrue des droits et obligations découlant de la relation locative.

Ce décret habilite le Gouvernement à réaliser une grille indicative des loyers basée sur des critères scientifiquement validés. Le Centre d'étude en habitat durable s'est d'ailleurs vu confié une mission en ce sens.

1.1.3. Favoriser le développement des « capteurs logement »

Compte tenu des difficultés d'accès au secteur locatif privé pour les publics précarisés, il est nécessaire d'intensifier les « techniques » qui permettent de mobiliser au maximum les propriétaires privés.

Concrètement, les « capteurs logement » visent à favoriser l'accès au logement des personnes précarisées, notamment en développant des garanties pour les propriétaires, qu'il s'agisse de garanties financières ou d'accompagnement psycho-social des locataires. Le « capteur logement » a donc des compétences mixtes, en matière immobilière mais aussi une connaissance du secteur psycho-social. Par ailleurs, sa position neutre facilite l'entrée en contact avec les propriétaires privés pour les inciter à mettre leur bien en location pour ce public cible.

Compte tenu de cela, le Gouvernement entend favoriser la mise en place des « capteurs logement », prioritairement dans les grandes villes wallonnes.

Ceux-ci auront pour missions de :

- jouer un rôle d'intermédiaire et de médiateur avec les propriétaires ;
- proposer aux propriétaires des « options de garanties », tendant à assurer le paiement du loyer ;
- développer des campagnes et des actions de sensibilisation à destination des propriétaires, notamment en luttant contre les stéréotypes liés aux publics précarisés.

Ces « capteurs logement » travailleront en étroite collaboration avec les agences immobilières sociales (AIS) et les sociétés de logement public, auprès desquelles les logements « captés » seront mis en gestion.

1.1.4. Lutter contre les discriminations dans le logement

Favoriser l'accès au logement des publics précarisés implique de lutter contre les discriminations sur base de critères ethniques, philosophiques mais aussi de « statut social ».

Dans le cadre de la réforme du logement public et privé, le Gouvernement :

- élaborera une stratégie de lutte contre les discriminations dans l'accès au logement ;
- organisera un plan ciblé de communication à destination des associations représentatives, des propriétaires et des agences immobilières.

1.1.5. Réformer les systèmes d'attribution des logements publics

L'actuel système d'attribution des logements est le fruit d'une logique d'objectivation des besoins et de contrôle régional amorcée à la fin des années 1990. Après plus de vingt ans d'application, son évaluation a permis d'identifier des effets indésirables tels qu' :

- une homogénéisation sociale du parc et une concentration importante de problèmes sociaux entraînant une baisse des recettes locatives des sociétés de logement de service public (SLSP) ;
- une opacité et une complexité du système d'attribution, devenu mécanique et empêchant la prise en compte de la dimension humaine des dossiers de candidatures ;
- des difficultés juridiques face à une réglementation maintes fois réformée et, dès lors, peu lisible pour le public.

- La réforme du logement public permettra donc au Gouvernement d'adopter des mesures concrètes afin de :
 - garantir la mixité des publics. On observe actuellement une concentration de locataires fragilisés dans certains quartiers et un affaiblissement du profil socio-économique des locataires sociaux. Il convient de briser cet engrenage de ségrégation sociale en veillant à développer une plus grande mixité ;
 - uniformiser les catégories de logement. Ce qui déterminera le logement, ce sera la situation sociale de son locataire et non la subvention. La disparition des catégories de logement (sociaux, moyens,, équilibre, ...), l'intégration de la notion de bail glissant permettra aux personnes de rester dans « leur » logement après la période conventionnement du logement ou d'accompagnement du ménage et indépendamment du changement de gestionnaire ou de bailleur initial;
 - baliser les priorités d'accès pour certains publics-cibles. Les sociétés de logement de service public auront la possibilité de créer des règles particulières dans le cadre de projets précis (Résidences-services par exemple) ;
 - garantir des attributions prioritaires pour les ménages en grande précarité sociale en développant la complémentarité entre les acteurs locaux du logement. L'objectif visé est de favoriser « la mise à disposition » de logements publics des SLSP aux CPAS, pour répondre aux besoins des ménages accablés par une grande précarité dont les situations de détresse requièrent un suivi et un accompagnement social effectif et adapté. La mise à disposition de logements de SLSP pour des CPAS sera limitée à un maximum de 5% du patrimoine des SLSP;
 - renforcer l'offre de formation continue des référents sociaux. L'offre de formation continue des référents sociaux sera augmentée afin de les sensibiliser davantage aux réalités de vie quotidienne des personnes en situation de précarité ;

maîtriser le coût du logement pour les bénéficiaires. Un nouveau système de calcul des loyers tiendra compte du coût d'utilisation du logement : le loyer plus les charges. Un logement en mauvais état, passoire énergétique, verra son loyer être impacté à la baisse. A l'inverse, un logement ayant bénéficié de travaux améliorant la performance énergétique, se verra réduire les charges fortement. Le gain réalisé sera partagé entre le locataire et la SLSP, de manière à inciter ces dernières à rénover leur parc.

1.1.6. Nouveau mode de soutien à l'acquisition d'un logement – chèque habitat

Afin de permettre l'accès à la propriété au plus grand nombre, le Gouvernement a revu le mécanisme du bonus logement pour en atténuer les effets d'aubaine et de permettre notamment l'acquisition d'un premier logement aux publics précarisés et aux familles à petits revenus par la mise en œuvre du Chèque habitat, adopté en dernière lecture lors de la séance du Gouvernement du 2 juin 2016.

1.2. Accroître la qualité de vie dans le logement

Condition nécessaire mais non pas suffisante, l'accès au logement ne signifie pas la sortie automatique de la précarité. Au-delà de cette étape, les conditions de vie dans le logement et la qualité de celui-ci doivent encore faire l'objet d'une attention particulière. La taille des logements, leur état de salubrité, leur performance énergétique et leur localisation sont autant d'éléments qui peuvent affecter la dynamique des ménages : l'état de santé de leurs membres, leurs liens familiaux, leur capacité à tisser du lien social. De mauvais paramètres en la matière contribuent ainsi à maintenir les occupants dans des situations de précarité.

1.2.1 Renforcer les soutiens régionaux visant à améliorer la qualité du logement et/ou sa performance énergétique et augmenter l'offre en matière de prêts hypothécaires sociaux

La réforme adoptée par le Gouvernement en mai 2015 instaure un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements. Cette réforme concerne le nombre de primes et les travaux éligibles, la hauteur des aides en fonction des revenus, le montant à percevoir et les procédures. Elle offre donc des leviers d'action concrets en faveur des publics précarisés. Cette réforme des primes s'accompagne d'une autre réforme de grande ampleur, relative aux prêts. L'accès au crédit hypothécaire à des conditions soutenables pour les ménages en situation de précarité est un élément essentiel pour faciliter l'accès au logement.

Ces divers dispositifs adoptés par le Gouvernement en mai 2015 font l'objet d'évaluations.

Ces évaluations ont montré que le nombre de recours à ces dispositifs tels que l'Ecopack ou le Rénopack sont en-dessous de ce qui était prévu. Cela serait dû, a priori, à divers éléments :

- la modification de la réglementation a généré une réticence légitime auprès des citoyens ;
- les taux d'intérêt ayant fortement diminué, les citoyens ont davantage emprunté sans passer par un Ecopack ou Rénopack (pour éviter les démarches administratives y liées).

Dès lors, les dispositifs d'aide à l'acquisition de logement à la rénovation et à l'amélioration de la performance énergétique, Eco-pack, Rénopack et Accesspack devraient ainsi être, à l'horizon 2019, unifiés en un pack habitation, pour une lisibilité et une accessibilité accrues.

Aussi, afin de soutenir les ménages dans leurs démarches et d'identifier des pistes alternatives au crédit hypothécaire classique, le Gouvernement :

- instaurera un système de « location-acquisition ». Concrètement, sur base des logements disponibles principalement dans les SLSP ou des futurs logements créés via l'ancrage, les jeunes de moins de 30 ans se verront offrir la possibilité de rentrer dans une démarche qui leur permettra

d'acheter un logement après l'avoir loué pendant une période définie avec le propriétaire au moment de la signature du contrat de location.

1.2.2 Renforcer la participation et l'accompagnement social des locataires des sociétés de logement de service public (SLSP)

Au-delà des missions décrétales confiées aux référents sociaux (lutte contre les impayés, relogement et pédagogie d'habiter), on observe une certaine disparité dans les rôles que ceux-ci assument au sein des différentes SLSP.

Le Gouvernement entend dès lors :

- renforcer et harmoniser le rôle d'accompagnement social de ces référents, en privilégiant le volet qualitatif. Cela implique de :
- veiller à ce que l'accompagnement social démarre dès la candidature ou l'entrée dans le logement, afin de pouvoir privilégier les mesures préventives plutôt que répressives ;
- identifier et promouvoir les bonnes pratiques ;
- établir un véritable plan de formation continuée pour les agents ;
- renforcer les partenariats avec les opérateurs. Afin de favoriser le travail en réseau et, dès lors, d'optimiser l'accompagnement social des locataires, les partenariats avec les opérateurs qui effectuent l'accompagnement social seront simplifiés, par des conventions-cadres qui passeront d'un à cinq ans ;
- soutenir la participation des locataires dans le cadre des comités consultatifs des locataires et des propriétaires (CCLP).

1.3. Déployer les abris de nuit

Le Gouvernement entend poursuivre sa politique de déploiement d'abris de nuit, en collaboration avec le secteur associatif.

Trois abris doivent voir le jour pour le 1^{er} janvier 2019 : à Verviers, Mouscron, et en Brabant wallon. Par ailleurs, au-delà de la programmation d'un abri par province et par ville de plus de 50.000 habitants, il est toujours possible d'agréer d'autres abris de nuit.

2. L'alimentation

En Wallonie, les ménages consacrent en moyenne 13 % de leur budget global à l'alimentation et ce, quel que soit leur niveau de revenu.²⁰

Cela étant, l'enquête nationale de santé²¹, révèle des différences d'habitudes alimentaires selon les revenus, notamment une consommation quotidienne de fruits et de légumes qui augmente et une consommation de boissons sucrées qui diminue significativement lorsque le revenu s'élève.

²⁰ SPF Economie. DGSIE (enquête sur le budget des ménages, 2012).

²¹ <https://his.wiv-isp.be/fr/SitePages/Summaries2013>, 2013.

Parallèlement, un rapport annuel de la fédération des banques alimentaires belges montre que l'évolution du nombre de démunis aidés annuellement ne cesse de croître depuis 2005, passant de 106.500 demandeurs en 2005 à 122.135 demandeurs en 2013, soit une augmentation de 15 % en moins d'une décennie²².

Ces constats soulignent l'importance de renforcer les mécanismes favorisant l'accès à une alimentation saine et variée pour le plus grand nombre.

2.1. Favoriser la distribution des invendus alimentaires

L'objectif est de pouvoir approvisionner mieux et davantage les banques alimentaires à partir des invendus des grandes surfaces. Il s'agit ainsi de développer un réseau d'échange d'aliments au profit des plus précarisés.

Concrètement, le Gouvernement entend :

2.1.1. Evaluer le cadre juridique régissant l'exploitation des invendus alimentaires

2.1.2. Promouvoir les aspects logistiques qui soutiennent la distribution d'invendus alimentaires

Cette mesure passera par la promotion des plateformes internet qui mettent en relation, d'une part, les acteurs de la chaîne alimentaire et, d'autre part, les associations et banques alimentaires afin de faciliter le don entre ces différents maillons.

2.1.3. Réaliser un état des lieux (cadastre) du niveau d'équipement logistique des structures receveuses de dons alimentaires

2.1.4. Mettre en place une stratégie de sensibilisation du grand public à la valeur des invendus alimentaires

Des initiatives concrètes seront développées en ce sens, afin de :

- sensibiliser à la démarche de la redistribution les possibles donateurs d'invendus au niveau local,
- médiatiser le processus afin de promouvoir la redistribution compte tenu de son importance pour les personnes en situation précaire.

2.2. Coordonner l'aide alimentaire et favoriser la création d'épiceries sociales et restaurants sociaux

Afin d'encourager le développement des initiatives en faveur de l'accès à l'alimentation des personnes précarisées, le Gouvernement souhaite travailler

²² Rapport annuel 2013 de la fédération des banques alimentaires belges.

prioritairement sur la réduction des coûts (tant de logistique que d'approvisionnement) des épiceries sociales et des banques alimentaires qui pourront ainsi consacrer ce gain à de l'accompagnement social plus intensif et personnalisé de leurs bénéficiaires.

Une concertation entre les différentes structures de l'aide alimentaire a pour but :

- d'améliorer l'accueil et l'accompagnement social des bénéficiaires ;
- d'améliorer la qualité des produits distribués ;
- de rechercher des solutions pour augmenter les moyens à disposition des associations et valoriser les bonnes pratiques existantes et les essaimer.

Afin de favoriser la création et l'organisation d'épiceries sociales et restaurants sociaux qui proposent à leurs bénéficiaires des produits alimentaires, d'entretien et d'hygiène à moindre coût, le Gouvernement wallon a adopté définitivement, le 4 septembre 2017, le projet d'arrêté insérant des dispositions relatives à l'aide alimentaire dans le Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé. Ce décret intègre la création de restaurants sociaux et d'épiceries sociales ainsi que la coordination de l'aide alimentaire. Des arrêtés d'agrément et de subvention sont octroyés depuis le 15/12/2017 avec un effet au 01/01/18.

Le Gouvernement entend donc poursuivre ces agréments et l'octroi de subventions.

2.3. Intégrer une dimension « lutte contre la pauvreté » dans l'axe « alimentation et activité physique » du futur plan prévention et promotion de la santé

Dans le cadre de la sixième réforme de l'État, la Wallonie doit élaborer un Plan « nutrition santé ». Ce Plan définit les stratégies qui permettent d'avoir une bonne information en matière d'alimentation et d'impact de celle-ci sur la santé. Dans ce cadre, le Gouvernement mettra un focus particulier sur les personnes en situation de précarité ou en risque de l'être.

Concrètement, le Gouvernement entend :

- conscientiser les secteurs sociaux quant à la nécessité d'encourager les comportements alimentaires sains auprès de leurs usagers ;
- organiser des ateliers sur les comportements alimentaires qui encourageront le « mieux manger » (nouvelles techniques de cuisine et choix d'aliments sains, locaux et de saison).

3. L'énergie

L'effort énergétique – soit la part allouée à l'énergie dans le budget d'un ménage - est un poste de dépense important. Il représente, en moyenne, 6,6 % du budget des ménages²³.

²³ SPF Economie-DGSIE, Enquête sur le budget des ménages, 2012.

Toutefois, là encore, tous les ménages ne sont pas égaux face au coût de l'énergie. L'Enquête 2012 sur le budget des ménages du SPF Économie met ainsi en évidence que :

- les 10 % des ménages les plus pauvres consacrent près de 19 % de leur revenu annuel à l'énergie²⁴ ;
- pour les 25 % des ménages wallons ayant des revenus faibles, la part du budget pour ce type de dépenses était de 9,3 % ;
- pour les 25 % des ménages wallons ayant les revenus les plus élevés, cette part était seulement de 5,1 %.

Par ailleurs, ces données ne prennent pas en compte la privation qui peut résulter d'un manque de revenus suffisants pour répondre à ses besoins énergétiques.

L'examen de l'évolution des prix (courants) de l'énergie à destination du client domestique indique qu'entre 2005 et 2012, ceux-ci (gaz, électricité, carburants et mazout de chauffage) ont augmenté de 51,2 %, contre 18,2 % pour l'évolution de l'indice du niveau moyen des prix à la consommation²⁵.

Face à une telle augmentation, certains ménages réduisent leur consommation jusqu'à descendre en deçà de leurs besoins élémentaires. D'autres, en revanche, continuent à satisfaire ces derniers, courant le risque de ne pouvoir assumer leurs factures.

La décision du Gouvernement fédéral d'augmenter la TVA sur l'électricité de 6 à 21 % n'a fait qu'accroître le poids de cette charge dans les revenus des ménages.

3.1. Améliorer la salubrité et la performance énergétique des logements

La réforme adoptée par le Gouvernement en mai 2015 a instauré un régime de primes aux particuliers favorisant les économies d'énergie et la rénovation des logements. Cette réforme des primes s'est accompagnée d'une autre réforme de grande ampleur, relative aux prêts. L'accès au crédit hypothécaire à des conditions soutenables pour les ménages en situation de précarité est un élément essentiel pour faciliter l'accès au logement.

Ces divers dispositifs ont fait l'objet d'évaluations.

Ces évaluations ont montré que le nombre de recours à ces dispositifs tels que l'Ecopack ou le Rénopack sont en-dessous de ce qui était prévu. Cela serait dû, *a priori*, à divers éléments :

- la modification de la réglementation a généré une réticence légitime auprès des citoyens ;

²⁴ Direction générale de la Statistique et de l'Information économique (SPF Economie), Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), 2011 – Donnée reprise dans l'étude « Prix de l'énergie et précarité énergétique », SPF Economie, 2013

²⁵ Direction générale de la Statistique et de l'Information économique (SPF Economie), Enquête sur les revenus et les conditions de vie (SILC), 2011 – Donnée reprise dans l'étude « Prix de l'énergie et précarité énergétique », SPF Economie, 2013

- les taux d'intérêt ayant fortement diminué, les citoyens ont davantage emprunté sans passer par un Ecopack ou Rénopack (pour éviter les démarches administratives y liées).

Dès lors, les dispositifs d'aide à l'acquisition de logement à la rénovation et à l'amélioration de la performance énergétique, Eco-pack, Rénopack et Accesspack devraient ainsi être, à l'horizon 2019, unifiés en un pack habitation, pour une lisibilité et une accessibilité accrues.

3.1.1. Réformer les primes

En l'attente de la nouvelle réforme, les dispositifs actuels, détaillés ci-dessus, sont maintenus.

Un plan cohérent de communication et de sensibilisation sera déployé, en intégrant une approche spécifique pour les publics précarisés.

Il est également prévu de réformer les primes MeBaR (« Ménage à bas revenus »). La réforme permettra une amélioration sur système actuel. Une révision du montant des primes est notamment en cours d'évaluation.

3.1.2. Réformer les prêts

En l'attente de la nouvelle réforme, les dispositifs actuels, détaillés ci-dessus, sont maintenus.

3.2. Favoriser l'accès à l'énergie

3.2.1. Assurer, via les CPAS, une réduction structurelle de la consommation énergétique des publics défavorisés

Afin de soutenir spécifiquement les publics précaires et de rendre plus soutenable leur facture énergétique, le Gouvernement a décidé de mobiliser le Fonds Energie, à hauteur d'un montant de 2,7 millions d'euros par an, pour financer des actions concrètes d'accompagnement et de prévention en faveur des publics précaires via les CPAS. Des montants complémentaires seront par ailleurs libérés via le dispositif MéBar.

3.2.2. Elargir la notion de « client protégé »

La précarité énergétique peut se définir comme la difficulté ou l'incapacité à pouvoir chauffer correctement son logement ou à satisfaire ses besoins énergétiques essentiels pour mener une vie digne et ceci, à un coût acceptable.

Cette précarité est due à trois principaux facteurs : la faiblesse des revenus, la mauvaise qualité énergétique du logement et la hauteur du prix de l'énergie.

Le Gouvernement Wallon entend réformer l'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché du gaz et de l'électricité.

L'orientation proposée dans cet arrêté pour lutter contre l'augmentation de la précarité énergétique est d'éviter l'augmentation des coûts liés aux obligations de service public dans la facture.

Le projet d'arrêté présenté en première lecture proposait d'étendre la catégorie de clients protégés aux personnes bénéficiaires de l'intervention majorée (revenus nets imposables de max 15.999 € et qui sollicitent l'intervention du CPAS). Le surcôt potentiel a été estimée à 85.914.018 € à charge de la collectivité dont 68.197.344 € via la facture d'électricité (augmentation de 3.5 % et 4.3 % pour les ménages non-protégés). Cette mécanique risquait donc à court terme de faire basculer de nouveaux ménages dans une précarité encore plus marquée. C'est un cercle vicieux et couteux qui ne garantit en rien une évolution positive de la situation énergétique à long terme des publics précarisés.

Il est donc proposé de supprimer cet élargissement et de réfléchir à une solution plus structurelle (primes de rénovation adaptées et mieux ciblées, simplification de la facture énergétique, collaboration accrue avec les CPAS,...

3.2.3. Définir la notion de paiement raisonnable

Des plans de paiement peuvent être demandés auprès du fournisseur d'énergie :

- soit pour résorber une dette existante. Dans ce cas, le fournisseur d'énergie a l'obligation légale de proposer un plan de paiement raisonnable au minimum sept jours après l'envoi d'une mise en demeure. Cette obligation s'inscrit dans une démarche globale de protection de l'utilisateur en cas d'impayés. Le client peut aussi, à tout moment, solliciter son fournisseur pour la négociation d'un plan de paiement mais le fournisseur décide seul de la suite accordée à la demande ;
- soit pour faire face à une facture trop élevée (une facture de régularisation ou de clôture). Un client confronté à une facture de régularisation ou de clôture élevée peut introduire une demande de plan de paiement auprès de son fournisseur. Le fournisseur n'a pas d'obligation légale à répondre positivement à cette demande.

La notion de plan de paiement raisonnable est un outil permettant d'accorder le fournisseur et son client autour d'une solution à un problème de défaut de paiement. Cette solution à l'amiable évite au client et à son fournisseur d'obliger les deux parties à recourir à des solutions plus pénalisantes comme le placement d'un compteur à budget. Ce plan est bien entendu gratuit.

Il n'est pas possible de fixer un montant minimum ou maximum des mensualités sans porter atteinte à la réglementation en matière de contrat, et aux règles relatives à la médiation de dettes et au règlement collectif de dettes, ainsi qu'à la compétence du pouvoir judiciaire. Le client peut faire appel au CPAS ou à un médiateur de dettes agréé pour l'aider dans la négociation.

Le Gouvernement Wallon entend réformer l'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché du gaz et de l'électricité afin de mettre

pleinement en œuvre des « plans de paiement raisonnable ». Les conséquences du non-respect du plan, les voies de contestation (médiation pour l'énergie) et les rétractions seront définies et clairement expliquées.

3.2.4. Evaluer les compteurs à budget prépayés en gaz et en électricité

Les compteurs à budget (CAB) prépayés sont des compteurs qui se placent sur les compteurs d'électricité ou de gaz et fonctionnent avec un système de cartes rechargeables.

Ainsi, avant de pouvoir consommer, le client doit recharger son compteur à budget à hauteur d'un certain montant. Une fois le compteur chargé, le client peut consommer de l'électricité ou du gaz à concurrence du montant rechargé. Ce compteur permet de maîtriser sa facture d'énergie et d'éviter des situations de surendettement.

Après presque dix ans d'application, des critiques ont été formulées sur l'application de ces dispositifs. On leur reproche notamment d'être plus un instrument de contrôle budgétaire qu'un dispositif permettant une réelle sensibilisation à une bonne gestion de la consommation.

Afin d'assurer la poursuite de l'objectif d'accès de tous à l'énergie et de lutte contre le surendettement, le Gouvernement souhaite réformer l'AGW relatif aux obligations de services publics dans le marché du gaz et de l'électricité eu égard aux compteurs à budget (CAB) prépayés.

Il est proposé que la procédure de placement ou d'activation d'un compteur à budget soit enclenchée si le client est déclaré en défaut de paiement ou qu'il n'a pas respecté le plan de paiement raisonnable et pour une dette minimum (pour éviter le placement au premier défaut de paiement. Le CPAS pourra également demander l'activation de la fourniture minimale garantie pour un client protégé. Les frais de recouvrement seront quant à eux limités au maximum.

Une entrée en vigueur est proposée au 1^{er} septembre 2018 pour donner aux acteurs de l'électricité et du gaz un minimum de 6 mois pour se préparer.

3.2.5. Déployer les compteurs intelligents

Le Gouvernement wallon du 11 janvier 2018 a adopté le dispositif des « compteurs intelligents » afin de permettre une meilleure optimisation de la gestion énergétique pour les publics précarisés.

En effet, ce dispositif tend à permettre une meilleure connaissance de la consommation et donc des gains d'efficacité et des économies d'énergie tout en favorisant la participation active des consommateurs au marché de la fourniture d'électricité. La consommation n'est aujourd'hui pas suffisamment lisible pour adapter son profil de consommation.

Le déploiement des compteurs intelligents se ferait par ordre de priorité décroissant suivant:

- le remplacement des compteurs à budget (qui ne sont déjà plus produits) ;
- le remplacement des compteurs en fin de vie technologique et lors de nouveaux raccordements;
- le placement lorsque le client en fait la demande à moins que cela ne soit pas techniquement ou économiquement raisonnable. Les prosumers sont les principaux utilisateurs susceptibles de demander un compteur sur base volontaire.

3.3. Renforcer la sensibilisation et l'accompagnement spécifiques aux publics précaires

3.3.1. Renforcer le rôle d'accompagnement social des entités locales

À la suite à la sixième réforme de l'État, les activités du Fonds de réduction du coût global de l'énergie (FRCE) ont été transférées aux Régions. Pour mémoire, le FRCE n'octroyait pas de prêts directement aux particuliers. En Wallonie, il travaillait avec neuf entités locales qui fonctionnaient comme des sociétés de services énergétiques. Elles utilisaient les moyens financiers du Fonds pour l'octroi de prêts à taux réduits, destinés aux publics précarisés pour financer les travaux économiseurs d'énergie. Les entités locales étaient désignées par les communes, en concertation avec leur CPAS. Ce dispositif de soutien aux investissements économiseurs d'énergie est désormais sous la tutelle de la Société wallonne du crédit social.

En misant sur l'expérience des entités locales du FRCE, le Gouvernement entend leur confier de nouvelles missions, en vue de :

- préparer les dossiers de demandes de prêt afin de les introduire dans le dispositif Ecopack/Renopack. Les entités locales pourront se concentrer sur le volet « accompagnement social » des demandeurs, en amplifiant notamment les partenariats étroits avec les CPAS, conformément au mode de fonctionnement hérité du fédéral ;
- identifier l'ensemble des autres incitants et aides (fédéraux, provinciaux et communaux) permettant aux personnes les plus précarisées de financer des investissements économiseurs d'énergie ;
- inscrire davantage encore les entités locales dans une logique de bassin de vie lorsqu'elles définissent leur territoire d'action.

3.3.2. Rationnaliser les différents dispositifs d'accompagnement des publics précarisés en matière d'énergie

Depuis plusieurs années, le Gouvernement wallon a développé un ensemble de dispositifs visant à accompagner les personnes précarisées dans leur consommation d'énergie. Force est cependant de constater que ces dispositifs coexistent parfois de façon inopérante.

Il convient donc de les évaluer et d'analyser comment ils répondent aux besoins des publics pour lesquels ils ont été créés afin d'en augmenter la lisibilité et, dès lors, l'accessibilité.

En ce sens, le Gouvernement envisage de confier à la fédération des CPAS une étude sur l'accompagnement des publics précarisés en matière d'accès à l'énergie. Cette étude aura pour objectifs de :

- évaluer, tant quantitativement que qualitativement, les différents types d'accompagnement destinés aux publics précaires ou en risque de l'être ;
- proposer des pistes d'amélioration en vue de réformer les dispositifs d'accompagnement.

Sur base des conclusions de cette étude, des rationalisations de ces dispositifs seront opérées ainsi qu'une simplification et une rationalisation des opérateurs.

3.3.3. Soutenir les fournisseurs d'énergie et les gestionnaires de réseau dans une démarche de responsabilité sociale

La dimension sociale doit être davantage présente dans la logique de fonctionnement des opérateurs de distribution d'énergie. En ce sens, le Gouvernement veillera à ce que, tantôt les fournisseurs d'énergie, tantôt les Gestionnaires de Réseaux de Distribution (GRD), tantôt les deux puissent :

- garantir une lisibilité des factures fournies ;
- assurer l'octroi de plans de paiement raisonnables ;
- développer la qualité du service clientèle en matière d'aide aux publics précaires.

4. L'eau

Tout comme l'énergie, l'eau est un bien vital dont l'accès doit être garanti à tous les Wallons. Cependant, les tarifs sont en augmentation constante, en raison notamment de nos obligations européennes en matière d'assainissement des eaux usées et de l'application des principes de récupération des coûts et du coût-vérité de l'eau. La facture moyenne pour 100 m³ d'eau est ainsi passée de 253 €/an en 2005 à 485 €/an en 2015. Selon les prévisions, cette augmentation se poursuivra durant les prochaines années pour atteindre une facture moyenne de l'ordre de 550 à 600 €/an d'ici à 2020²⁶.

4.1. Optimiser l'utilisation du fonds social de l'eau

Même si la facture d'eau représente un montant moindre que la facture énergétique dans le budget des ménages, il appartient à la Wallonie de s'assurer que cet accès à l'eau soit garanti à tous. À ce jour, il passe par l'existence du fonds social de l'eau (FSE) qui a pour but d'aider les ménages ayant des difficultés momentanées à payer leurs factures d'eau et d'assurer une solidarité entre les consommateurs.

²⁶ Aquawal, Le prix de l'eau en toute transparence, 2014.

Le fonds social de l'eau est un mécanisme financier reposant sur la participation des distributeurs d'eau, des CPAS et de la Société Publique de Gestion de l'Eau (SPGE), dont l'objet est d'intervenir dans le paiement des factures d'eau des consommateurs en difficulté de paiement. Le fonds est activé par les distributeurs suite à l'avis rendu par les CPAS, sur base des listes des consommateurs en difficulté de paiement transmises par les distributeurs d'eau aux CPAS concernés.

Le Parlement wallon a adopté et le Gouvernement a sanctionné le 19/01/2017 le décret modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau. Ce décret vise à augmenter les moyens consacrés aux améliorations techniques au sein du fonds social de l'eau (FSE).

L'arrêté modifiant la partie réglementaire du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau en ce qui concerne le fonds social de l'eau a été adopté le 23/02/2017. Il acte les modifications au niveau réglementaire du FSE (ex : droit de tirage unique, montants maximum d'intervention) et les modifications relatives au fonds d'améliorations techniques (FAT).

Afin d'optimiser l'utilisation du fonds social de l'eau, le Gouvernement entend :

- assurer une meilleure répartition du FSE, afin d'aider avant tout les familles en difficulté de paiement ;
- mener une campagne de sensibilisation à l'utilisation rationnelle de l'eau, et au soutien de l'eau alimentaire de distribution, notamment pour son faible coût pour une qualité équivalente face aux eaux en bouteille ;
- mettre en place de mesures permettant un conseil et/ou une intervention technique (fuites...) ;
- sensibiliser tous les consommateurs aux actes quotidiens adéquats (détecter les fuites, veiller au bon entretien des installations...).

4.2. Approfondir la connaissance des modalités et des implications de la pose de limiteurs de débit d'eau en Wallonie

Un arrêté a été pris par le Gouvernement wallon le 31/08/2016, visant l'encadrement de la pose de limiteurs de débit par les distributeurs. Une étude a été commanditée auprès d'Aquawal afin d'avoir une meilleure connaissance des personnes soumises à ces limiteurs de débit. L'objectif est d'encadrer davantage la pose des limiteurs de débit et d'éviter la pose auprès des familles réellement précarisées. Une analyse des pratiques des distributeurs pour la pose de ces limiteurs a donc été réalisée.

Le Gouvernement wallon entend poursuivre cette étude et continuer les réflexions à ce sujet.

5. La santé

La part des dépenses des ménages belges consacrée à la santé représente, en moyenne, 5 % de leurs revenus. En 2013, on observe un gradient social

important : alors que, pour les ménages ayant les revenus les plus bas (1^{er} quintile), les dépenses en soins de santé monopolisent en moyenne 6 % des revenus, cette part est de seulement 2 % pour les ménages appartenant aux revenus les plus élevés (dernier quintile)²⁷.

Notre système de santé garantit une accessibilité universelle à la population. Cela ne signifie pas pour autant qu'il n'existe pas de seuil mettant en péril cette accessibilité, du moins partiellement.

Ainsi, une personne sur cinq en Wallonie a reporté ou renoncé à ses soins de santé en 2013 pour des raisons financières, alors qu'elle en aurait eu besoin²⁸.

Ce report de soins n'est pas anodin. Un problème de santé appréhendé plus tardivement sera plus difficile à prendre en charge. Pour les personnes en situation de pauvreté, un cercle vicieux peut s'installer avec un contexte entraînant des difficultés de prendre soin de soi conduisant à des problèmes de santé, ces problèmes de santé mal ou non soignés entraînant à leur tour des difficultés pour assurer un revenu suffisant.

En matière de dépistage, on constate encore de trop fortes différences dans l'accès aux programmes organisés par les autorités publiques ; différences directement liées à des variables socio-économiques²⁹.

Par ailleurs, on note en Wallonie une forte croissance des problèmes de santé mentale de 2008 à 2013³⁰ ; la catégorie « jeunes de 15 à 24 ans » étant particulièrement affectée.

La grande majorité des indicateurs de santé mentale sont liés au niveau d'éducation : le mal-être, les troubles émotionnels, les comportements suicidaires et la consommation de psychotropes se concentrent ainsi davantage dans les groupes les moins favorisés sur le plan socio-éducatif.

Face à ces défis, le Gouvernement entend améliorer l'accès de tous aux structures de soins et, ce faisant, favoriser un meilleur état de santé des publics précaires.

5.1. Augmenter l'accessibilité des services de santé de proximité

Disposer d'une personne de référence et de confiance pour les questions relatives à la santé est essentiel. Le médecin généraliste, s'il est consulté de façon stable, a une vision globale de l'évolution de l'état de santé des personnes, ce qui lui permet d'envisager des démarches de prévention.

Le médecin généraliste joue donc un rôle primordial d'initiateur de soins et permet aux patients d'entrer dans des trajectoires orientées sur le volet préventif.

²⁷ Enquête santé par interview 2013 Institut de Santé Publique

²⁸ Enquête Solidaris 18 février 2014

²⁹ ISP enquête de santé par interview (2013)

³⁰ Enquête de santé par interview susmentionnée

Or, de plus en plus de personnes en situation de précarité n'ont plus de médecin généraliste de référence. La mobilité géographique des personnes précaires, la pénurie de médecins généralistes (particulièrement en zones rurales et moins favorisées) mais surtout les problèmes d'accessibilité faute de revenus suffisants, constituent autant de freins à l'identification d'une personne de référence pour les questions de santé, ce qui entrave souvent la continuité des soins.

5.1.1. Soutenir l'installation de médecins généralistes dans les zones en pénurie

Selon le cadastre des médecins généralistes réalisé par l'AVIQ, la Wallonie enregistre des pénuries de médecins dans certaines zones et ce phénomène s'amplifie. Cette situation génère immanquablement des problèmes d'accès en certains endroits, notamment dans des communes rurales. Des régions comme la province du Luxembourg, le sud de la province de Namur et, dans une certaine mesure, le sud du Hainaut sont particulièrement touchées. Ce phénomène est également identifié dans des zones moins favorisées.

Afin de répondre durablement à cette pénurie, le Gouvernement entend :

- revoir le mécanisme des aides à l'installation des médecins généralistes dans les zones en pénurie, avec une attention particulière pour les zones précarisées ;
- développer un soutien spécifique à la pratique groupée entre médecins généralistes.

5.1.2. Développer les maisons médicales

Les maisons médicales développent une offre pluridisciplinaire dispensant des soins de santé primaires, continus, polyvalents et accessibles à tous. Elles jouent ainsi un rôle essentiel de prévention et de promotion de la santé, particulièrement pour les publics précaires. Néanmoins, elles sont encore trop peu nombreuses et leur répartition sur le territoire wallon n'est pas homogène.

Le Gouvernement entend, dès lors, soutenir le développement de ce maillon essentiel du dispositif d'accès aux soins primaires, pour son accessibilité tant financière que sociale et ainsi favoriser la mixité sociale. En ce sens, il veillera à :

- continuer à soutenir les initiatives de pratique groupée multidisciplinaire (agrément et subsides aux nouvelles ASI). Pour rappel, en octobre 2016, la Ministre fédérale de la santé avait commandité un audit voulant savoir si les dépenses dans ces maisons médicales étaient bien justifiées, les résultats de cet audit sont positifs. Ce moratoire fédéral sur l'ouverture de maisons médicales a été levé en janvier 2018 car les conclusions tirées par l'audit sont positives. Le développement de ces maisons médicales est donc à l'étude ;
- lancer un appel à projets pour la création de maisons médicales, en se fixant comme priorité la couverture des zones économiquement défavorisées ;
- encourager, dans le cadre du Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), des travaux d'aménagement et de rénovation de maisons médicales existantes.

5.1.3. Sensibiliser les acteurs de soins de première ligne aux réalités de vie des personnes en situation de précarité

Trop souvent encore, les acteurs de soins de première ligne ignorent qu'ils ont dans leur patientèle des personnes vivant dans des situations de précarité ou ne sont pas à l'aise avec ce type de public. Cette situation est souvent due à un

manque de formation ou de sensibilisation. Pourtant ce sont ces acteurs de soins de première ligne qui sont les mieux à même de contribuer au raccrochage des publics précarisés dans un dispositif de soins.

Compte tenu de ce constat, le Gouvernement entend favoriser le développement de campagnes de sensibilisation sur les réalités de vie des publics précaires, afin de revaloriser le rôle social des acteurs de soins de première ligne (médecins généralistes, infirmiers, aides familiales, assistants sociaux, psychologues, ...).

5.1.4. Encourager les CPAS à mieux informer les populations fragiles sur les possibilités de suivi médical

Dans de nombreux domaines, les CPAS jouent un rôle essentiel d'information et de prévention des publics les plus fragiles, notamment en matière de suivi médical.

Afin d'optimiser cet axe de travail des CPAS, le Gouvernement entend sensibiliser les bénéficiaires des CPAS à l'intérêt d'ouvrir un dossier médical global auprès de leur médecin généraliste et de s'inscrire auprès d'un organisme assureur.

5.2. Augmenter l'accessibilité des publics précaires aux dispositifs de médecine préventive

Complémentairement aux relais sociaux qui proposent ce type d'aides au sein de leurs relais santé pour les publics très précarisés, des dépistages gratuits et de qualité sont organisés par de centres de référence agréés. Différentes études montrent cependant que les publics précaires recourent peu à ces services. Or, les dépistages sont essentiels dans une approche préventive, *a fortiori* au sein des publics précarisés qui présentent des conditions propices au développement de maladies.

Le Gouvernement entend, dès lors :

- développer des stratégies d'approche de ces publics-cibles ;
- amplifier les programmes qui permettent des dépistages gratuits et de qualité.

5.3. Améliorer la prise en charge efficiente des maladies chroniques pour les personnes précaires

Par leurs effets dévastateurs, le suivi à longue échéance qu'elles imposent et les coûts qu'elles impliquent pour le patient, les maladies chroniques peuvent être des facteurs de précarisation voire d'accentuation de certains vecteurs de précarisation.

Afin d'accompagner les patients et de s'assurer que les maladies chroniques ne soient pas le déclencheur ou le vecteur d'entretien de la précarisation, le Gouvernement entend, dans le cadre de la mise en œuvre du plan « des soins intégrés pour une meilleure santé » :

- favoriser « l’empowerment » de ces publics cibles par des dispositifs spécifiques. Par « empowerment », on entend un processus d’accompagnement et de soutien spécifique des personnes, qui vise à augmenter leurs capacités à se prendre en charge, dans une optique de réduction des inégalités sociales de santé ;
- implémenter des « case managers » pour la gestion des situations complexes. Le « case manager » est un professionnel de la santé qui prend en charge la personne de façon globale, vu la complexité de son cas et qui veille aux différents types de relais (médicaux, sociaux...) nécessaires.

Dans ce cadre et plus concrètement, le Gouvernement wallon entend mettre en œuvre les projets sélectionnés, pour la Wallonie, lors de l’appel à projets visant le développement de soins intégrés en faveur des malades chroniques, lancé en février 2016, dans le cadre du plan « Des soins intégrés pour une meilleure santé ». Ces projets ciblent plusieurs types de maladies chroniques et impliquent une collaboration entre différents dispensateurs de soins (pharmaciens, médecins généralistes, gérontologues, infirmiers à domicile, etc.).

5.4. Améliorer l’accessibilité des services du secteur de la santé mentale pour les publics précarisés

Les traitements liés à la santé mentale sont trop souvent considérés comme un « luxe » pour les personnes précarisées alors qu’ils sont des outils essentiels d’une santé globale nécessaires à la constitution d’un équilibre psycho-social.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend faciliter, pour ces publics précarisés ou risquant de le devenir, l’accès aux structures locales de soins ambulatoires et mobiles, afin de leur permettre de bénéficier d’une aide dans leur milieu de vie, tout en évitant l’institutionnalisation et surtout la perte de logement.

Les actions précises prévues sont les suivantes :

- Améliorer l’intervention des services de santé mentale au sein des réseaux et favoriser la participation des services de santé mentale aux équipes mobiles ;
- Inciter les services de santé mentale à traiter en priorité et rapidement les publics précarisés ou risquant de le devenir ;
- Pousser les services de santé mentale à travailler en collaboration directe avec les maisons médicales et les médecins généralistes afin de les aider dans leur prise en charge de ce type de public.

Ces 3 actions sont directement liées à des amendements à apporter au décret relatif à la santé mentale. Le Gouvernement wallon entend donc apporter les amendements nécessaires dès 2018.

5.5. Favoriser la transparence et le contrôle des tarifs dans les structures de soins, d'accueil et d'hébergement

Malgré l'existence de dispositions légales, un certain flou règne toujours dans les tarifs pratiqués en matière de structures d'aides. On déplore, notamment, un manque de lisibilité des tarifs entre ce qui est compris dans le prix de base et les suppléments. Ce manque de transparence renforce les réticences des publics précaires à recourir à ces structures car ils redoutent de ne pas pouvoir faire face aux coûts financiers que cela engendrera.

Au départ des leviers régionaux, qui portent sur les maisons de repos (MR) et les maisons de repos et de soins (MRS), le Gouvernement s'engage à :

- améliorer les processus de contrôle des prix en MR et MRS (contrôle des prix de base, des suppléments et du premier prix) ;
- analyser la possibilité de mettre en place un outil de simulation des prix afin de permettre au futur résident en MR ou MRS d'estimer le montant qui sera à sa charge ;
- veiller à ce que certaines MR et MRS soient financièrement accessibles aux publics précaires ;
- prévoir un financement différencié (incitants en matière d'investissement) pour les structures qui développeront des tarifs accessibles pour les personnes précarisées.

En ce qui concerne le secteur de la santé mentale, le Gouvernement s'engage à réaliser un screening des prix pratiqués dans le secteur de la santé mentale (initiatives d'habitations protégées, maisons de soins psychiatriques, services de santé mentale) afin d'évaluer les améliorations possibles.

5.6. Soutenir une meilleure articulation des différents acteurs et lignes de soins

De nombreuses études identifient un manque de continuité dans les parcours de soins des personnes précarisées. Le Gouvernement souhaite, dès lors, qu'une coordination efficiente entre les différents professionnels de la santé soit mise sur pied.

Les publics précarisés se caractérisent par un rapport complexe et discontinu aux soins médicaux. Or, la traçabilité des données et des parcours de soins sont des facteurs déterminants tant en termes de prévention que dans une approche curative. Afin d'offrir notamment aux patients précarisés un accompagnement et une certaine permanence dans les traitements, la plateforme électronique des données de santé « FRATEM » a été reconnue et fonctionne depuis 2016. Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- reconnaître et mettre en place une plateforme électronique des données de santé, pilotée par le Réseau de santé wallon ;
- soutenir l'informatisation des secteurs de l'aide sociale et de soins, afin de pouvoir généraliser l'utilisation de cette plateforme ;
- encourager l'inscription des différents acteurs de soins au sein du Réseau de santé wallon ;

- sensibiliser les patients et les prestataires de soins à l'intérêt de donner accès aux données de santé aux professionnels ;
- sensibiliser les CPAS, les médecins généralistes et spécialistes, les maisons médicales ainsi que les établissements de soins (particulièrement les services d'urgences) à l'intérêt de ce type d'échanges entre professionnels, pour les patients précarisés ;
- développer les organismes de concertation et de coordination.

6. Les politiques familiales

6.1. Mettre en œuvre le modèle wallon d'allocations familiales

Le décret de réforme des allocations familiales en Wallonie a été approuvé ce par le Parlement le 7 février 2018.

Après une large phase de consultations, le Gouvernement a voulu simplifier le système actuel et opter pour un système plus en adéquation avec l'évolution de notre paysage familial afin de soutenir la parentalité et non plus la natalité tout en tenant compte notamment des recompositions familiales et des familles monoparentales toujours plus nombreuses et plus spécifiquement encore au sein de celles-ci les familles les plus exposées au risque de précarisation et de déprivation matérielle.

Le système d'allocations progressives selon le rang est un héritage de la politique nataliste mise en place dans l'entre-deux-guerres et ne correspond plus aux objectifs actuels de soutien à la parentalité. La volonté est bien de soutenir dans un modèle solidaire pour tous les parents, et particulièrement les plus fragilisés en leur permettant, notamment via les allocations familiales de vivre avec leurs enfants dans des conditions dignes : pour ce faire, la notion de rang sera abandonnée.

Le taux de base pour chaque enfant sera de 0 à 17 ans de 155 €. Ce taux sera évolutif selon l'âge vu qu'à partir des 18 ans de l'enfant, le taux de base sera majoré de 10 € pour atteindre ainsi 165 €.

Afin de soutenir au mieux les familles les plus exposées aux risques de pauvreté et de déprivation matérielle, et afin d'éviter tout effet de seuil, des suppléments sociaux, modulés selon 3 critères (invalidité, famille monoparentale et/ou nombreuse) sont prévus en fonction du niveau de revenus annuels bruts du ménage. Deux seuils de revenus sont ainsi considérés : moins de 30 000 € brut imposable par an et moins de 50 000 € bruts imposables par an. Ces deux catégories de revenus visent ainsi les ménages précaires et les ménages de la classe moyenne afin de soutenir prioritairement les personnes les plus « à risques » de basculer dans la précarité.

Ces suppléments sociaux peuvent donc être conséquents et presque doubler le montant de base si tous les critères sont retenus pour les plus bas niveaux de revenus.

Suppléments liés aux conditions de revenus (- de 30.000 € et entre 30.000 € et 50.000 € revenus bruts annuel par ménage) :

- **1^{er} plafond** : revenu brut imposable du ménage < 30.000 € par an
Supplément social de 55 € par enfant et par mois avec :
 - + 10 € en cas d'invalidité d'un parent
 - + 35 € si famille nombreuse
 - + 20 € si famille monoparentale
- **2^e plafond** : 30.000 €/an < revenu brut imposable du ménage < 50.000 €/an
Supplément social de 25 € par enfant et par mois avec :
 - + 20 € si famille nombreuse
 - + 10 € si famille monoparentale

Certaines situations particulières liées à l'enfant lui-même sont prises en compte car elles engendrent un surcoût pour la famille : c'est le cas notamment si l'enfant est atteint d'une affection, le supplément au montant de base pouvant ainsi aller de 80,75 € à 538,36 € en fonction de l'évaluation du degré de l'affection.

Des montants spécifiques sont aussi prévus si l'enfant est orphelin de ses deux parents ou d'un seul de ses parents.

Le nouveau modèle prévoit aussi le maintien des primes annuelles de rentrée scolaire qui évoluent en fonction de l'âge de l'enfant et tient ainsi compte des coûts importants qu'engendre la fréquentation de notre système scolaire.

Une prime de naissance unique de 1.100 € est prévue lors de chaque naissance ou adoption.

Enfin, des mesures permettront de garantir que tous puissent bénéficier des allocations (recherche de non affiliés). Les 18-21 ans resteront par défaut bénéficiaires aux caisses d'allocations familiales (gestion des problématiques de « non-recours aux droits » / « non take-up »).

6.2. Mettre en en place l'assurance autonomie et réformer les Services d'aide aux familles et aux aînés (SAFA)

La perte d'autonomie liée au handicap, à l'âge ou à la santé constitue un élément important influençant la qualité de vie de nos concitoyens. Trop souvent, ceux-ci doivent renoncer à diverses formes d'aide à domicile en raison du coût de ces services alors que de nombreuses études ont démontré que leur volonté était de rester le plus longtemps possible en bonne santé à leur domicile.

Pour certaines familles fragilisées, qui éprouvent de grandes difficultés à faire face à certains événements de la vie, le recours à ces services d'aide à domicile peut également avoir des vertus de prévention et de soutien à une certaine forme de dépendance sociale.

Le Gouvernement wallon entend mettre en place l'assurance autonomie, qui permettra aux personnes en situation de dépendance, de bénéficier de services d'aide à domicile (branche 1) à des barèmes tenant compte de leur ressources financières, et pour ces personnes âgées de 65 ans et plus avec un bas revenu de cumuler une aide financière (reprise de la compétence aide aux personnes âgées, branche 2 de l'assurance autonomie).

6.3. Prévenir le surendettement

7. La mobilité

Les difficultés de mobilité pour les personnes en situation précaire peuvent constituer un réel handicap pour la mise en œuvre d'un processus d'intégration et ce, malgré les dispositifs existants (tarifs préférentiels dans les TEC, taxis sociaux...).

Les coûts liés à la mobilité, l'éloignement de certains logements et lieux de formation ou de travail, l'endettement parfois lié à l'achat d'un véhicule personnel sont autant de risques de paupérisation.

Il ressort des enquêtes que, pour les 25 % des ménages wallons ayant des revenus faibles, la part du budget consacrée au transport était de 11,3 % en 2012. Pour les 25 % des ménages wallons ayant les revenus les plus élevés, cette part était de 19,5 %, la moyenne wallonne étant de 16,7 %³¹.

Par ailleurs, les prix (courants) des carburants, bien qu'à la baisse ces derniers trimestres, ont été en constante augmentation durant la dernière décennie avec, par exemple, sur la période 2010-2013, une augmentation de 23 % du prix du diesel et de 15 % pour la « super98 »³².

Il convient, dès lors, de faire face à ces enjeux afin de faciliter la mobilité des publics précarisés et de répondre en particulier aux défis de la mobilité en zone rurale.

7.1. Valoriser les tarifs préférentiels pratiqués par les TEC

À ce jour, il existe des tarifs préférentiels pour les familles nombreuses, les bénéficiaires du statut BIM ou les personnes âgées de plus de 65 ans.

Par ailleurs, la SRWT a mis en œuvre un renouvellement automatique des statuts sur la carte MOBIB.

Sur cette base, le Gouvernement entend donc demander à la SRWT de continuer à :

- assurer une meilleure visibilité de ces tarifs préférentiels au sein des TEC, afin de valoriser leur existence ;

³¹SPF Economie. DGSIE (enquête sur le budget des ménages, 2012).

³² Données Eurostat, SPF Economie.

- poursuivre les démarches visant à faciliter l'étalement des dépenses dans le temps au travers des formules d'abonnement.

7.2. Soutenir le développement des services de transport d'intérêt général

Des services de transport d'intérêt général sont actuellement mis en place par certaines communes ou CPAS au travers du programme « Centrale des moins mobiles ». Le but de ce service est d'offrir des possibilités de transport aux personnes qui disposent de faibles revenus et ne peuvent donc pas se permettre de prendre les taxis ou d'acheter un véhicule.

Concrètement, il s'agit de faciliter les déplacements à un prix plus accessible pour les moins mobiles et les personnes à bas revenus.

Cette offre de service permet de sortir d'un certain isolement social et de favoriser l'implication dans la société civile.

Pour capitaliser sur ces bonnes pratiques, le Gouvernement entend poursuivre la politique des centrales des moins mobiles en Wallonie.

7.3. Soutenir le développement d'auto-écoles solidaires

Les auto-écoles solidaires œuvrent à l'insertion sociale et professionnelle par l'apprentissage de la conduite et par la formation aux règles de la sécurité routière, en adaptant les méthodes en fonction du public précaire et des difficultés d'apprentissage, sociales et financières inhérentes à celui-ci. À ce titre, elles peuvent être considérées comme des bonnes pratiques contribuant à la mobilité pour tous.

Sur base des succès déjà rencontrés et désireux de poursuivre l'amélioration de l'offre, le Gouvernement entend :

- conforter, sur le plan réglementaire, la création d'auto-écoles solidaires
- associer une démarche de crédits sociaux au processus d'apprentissage, afin de faciliter l'accès à un véhicule pour les personnes ayant obtenu leur permis.

7.4. Faciliter la mobilité de publics fragilisés engagés dans une dynamique d'insertion professionnelle

Le permis de conduire est souvent un élément important dans le parcours d'insertion sur le marché du travail. Il représente de plus en plus un critère de sélection, y compris pour les postes accessibles aux publics peu qualifiés, qui demandent encore plus de mobilité et de flexibilité que d'autres emplois : horaires décalés, de nuit, répartis sur plusieurs lieux de travail (secteur des titres-services, des aides familiales, de l'Horeca, du nettoyage industriel, de la manutention...). Au-delà de l'accès à l'emploi, faute de permis de conduire, certains travailleurs restent cantonnés dans des postes temporaires ou précaires.

Or, en matière de mobilité, les transports en commun ne peuvent offrir une alternative suffisante pour tous les métiers et tous les lieux d'activité (zonings...).

Considérant le permis de conduire comme un outil d'insertion professionnelle et compte tenu du frein économique que son coût représente pour certains publics, le Gouvernement entend :

- développer une mesure ciblée pour permettre à des publics précarisés et en processus d'insertion d'obtenir leur permis pratique ;
- accompagner les personnes ciblées afin de l'aider à augmenter ses chances de réussite du permis de conduire.

8. Le tourisme

Les personnes en situation de précarité sont soumises au stress quotidien, angoisse souvent accrue par les nombreuses démarches administratives qu'elles doivent réaliser mais aussi par l'insécurité qui marque leur cadre de vie. Elles ont, dès lors, besoin, au moins autant que les autres, de moments de détente.

Des loisirs de qualité mais accessibles peuvent être un moment de rupture, de rapprochement et de ressourcement important pour des personnes qui vivent des situations de précarité.

Or, selon le baromètre interfédéral de la pauvreté³³, en 2013, en Belgique, 69,5 % de la population n'ont participé à aucune activité sportive, récréative ou artistique. Chez les personnes dont le revenu est inférieur au seuil de risque de pauvreté, ce pourcentage était de 83,3%. De son côté, l'enquête SILC 2011 révèle que 38 % des ménages wallons n'ont pas la capacité financière de partir une semaine par an en vacances. Ce taux est de 20 % en Flandre et de 42 % à Bruxelles.

Depuis plus de dix ans, la Flandre a développé un projet³⁴ de partenariat intéressant avec les opérateurs touristiques (tant publics que privés), en les sensibilisant à l'intérêt de « casser leurs prix » pour les personnes en situation de précarité et ce, dans une logique de partenariat gagnant-gagnant.

En Wallonie, en 2015, à l'initiative de la Fédération des gîtes de Wallonie, plus de 30 familles n'ayant pas l'opportunité de partir en vacances ont pu bénéficier d'un séjour à la campagne pour se ressourcer et rompre avec le quotidien.

S'inspirant de ces expériences et afin de contribuer significativement à l'accès aux moments de loisirs pour tous, le Gouvernement entend

- développer un projet spécifique de « tourisme pour tous » en Wallonie en :
 - confiant une mission spécifique au Commissariat général au tourisme afin d'analyser le programme flamand, d'évaluer ce qui est transposable à la Wallonie et d'élaborer ainsi les bases du projet ;
 - incitant les opérateurs touristiques à s'engager dans le projet, en valorisant une démarche de responsabilité sociétale ;
 - sensibilisant au projet le secteur social (CPAS et associations) afin qu'il en devienne partie prenante ;

³³ Le rapport est disponible via le lien suivant : <http://www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/le-barometre-interfederal-de-la-pauvrete>

³⁴ Steunpunt Vakantieparticipatie.

- entamant une politique volontariste d'accès aux loisirs en faveur des publics précarisés, notamment en tendant à éliminer les obstacles (financier, transport, information) à l'accès aux infrastructures touristiques wallonnes, en commençant par les attractions touristiques.

9. Le numérique

En 2013, trois ménages wallons sur quatre étaient connectés à internet (pour un peu moins d'un ménage sur deux en 2006)³⁵. Cette tendance à la hausse s'observe dans tous les types de ménage. Cependant, ce sont les ménages composés d'un seul adulte et d'enfant(s) (principalement les familles monoparentales) qui affichent la plus faible proportion de connexions : un peu plus d'un ménage sur deux en 2013.

Parmi les ménages n'ayant pas de connexion à internet à domicile, un sur trois évoque le fait que le matériel est trop cher et environ un sur quatre cite les coûts de connexion trop élevés.

Or, l'accès à internet est une dimension importante de l'inclusion sociale : accès aux services en ligne, création d'un tissu social, échanges de bonnes pratiques par les forums, offres d'emploi...

Ces éléments sont donc de nature à soutenir les personnes en situation de précarité et peuvent améliorer leurs conditions de vie ou faciliter la sortie de leur statut précaire.

9.1. Impliquer les Espaces Publics Numériques (EPN) dans l'e-inclusion des citoyens

Dans le cadre du Plan numérique, des actions spécifiques seront développées au sein des EPN, afin d'atteindre les publics en situation de précarité.

Le Gouvernement entend, ainsi :

- financer structurellement les EPN ;
- développer le réseau des EPN par l'équipement de nouveaux espaces ;
- cibler, lors des appels à projets, des actions concrètes sur les publics précarisés (femmes seules, retraités, personnes émargeant au CPAS...) ;
- promouvoir la reconnaissance professionnelle des métiers de formateur ou d'animateur d'EPN ;
- augmenter le débit des connexions internet des EPN.

9.2. Développer des formations aux TICS à destination des publics précaires

La fracture numérique au sein des publics précarisés est un facteur tant d'exclusion sociale que de maintien en situation de précarité. Il convient donc d'assurer l'accès de ces publics aux technologies du numérique qui sont aussi des vecteurs d'émancipation sociale. En ce sens, le Gouvernement entend :

- veiller à la disponibilité de trajectoires de formation à destination des publics en décrochage ou au chômage et, pour ce faire :
 - créer un outil de diagnostic pour identifier les lacunes en matière de compétences TIC, au regard d'un métier cible.

³⁵ Selon l'enquête ICT réalisée annuellement auprès des ménages par Statistics Belgium

- développer l'encadrement pédagogique et l'accompagnement social des stagiaires en formation grâce au Plan mobilisateur technologies de l'information et de la communication (PMTIC), action du Plan Marshall 4.0

III. Mesures transversales

1. Accès aux droits

Bien souvent, les personnes en situation de précarité ou en risque de l'être ne connaissent pas les services et soutiens à leur disposition, ni les démarches qu'elles peuvent effectuer auprès de différents services pour y avoir accès. Ainsi, au-delà des mesures thématiques, le Gouvernement entend optimiser l'accès aux services publics des personnes en situation de pauvreté ou en risque de l'être et, ce faisant, contribuer à l'effectivité des droits fondamentaux.

1.1. Automatiser certains droits dérivés wallons

Les droits dérivés sont ceux octroyés à une personne en fonction du statut particulier dont elle bénéficie à un moment donné. Actuellement, pour faire valoir un droit, l'utilisateur doit bien souvent à la fois en faire la demande et fournir les justificatifs attestant de sa situation. Or, pour des personnes en situation de précarité, comprendre ces mécanismes et entreprendre les démarches qu'ils impliquent s'avèrent souvent plus que complexe.

Pour remédier à cette situation, et avec le concours de l'agence e-WBS, la volonté du Gouvernement est de garantir aux bénéficiaires de tarifs réduits régionaux qu'ils bénéficieront de certains droits découlant de leur situation, de manière automatique - donc sans en faire la demande - pour :

- l'obtention du tarif social pour l'énergie ;
- l'octroi des suppléments aux allocations familiales pour les familles à bas revenus ;
- le statut BIM et le statut « famille nombreuse » pour les TEC ;
- les droits dérivés des personnes en médiation de dettes et en règlement collectif de dettes.

1.2. Poursuivre la mise à jour du portail internet <http://luttepauvrete.wallonie.be>

Accessible à tous et simple d'utilisation, luttepauvrete.wallonie.be répond aux questions des citoyens wallons sur les thématiques du Plan.

Ce portail d'informations a été conçu par l'administration wallonne en collaboration avec le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté et la Fédération des CPAS pour répondre au mieux aux préoccupations quotidiennes des gens. Il est prévu pour orienter le public vers les contacts les plus à même à les aider. Il part de l'existant et informe sur les nouvelles actions menées au fur et à mesure de leur mise en œuvre.

Le Gouvernement wallon entend poursuivre le travail réalisé et continuer à mettre à jour ce portail tant en contenus de questions/réponses qu'en actualité et ce, en pleine collaboration avec le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté ».

2. Démarches partenariales

Au-delà des mesures thématiques qui relèvent de postes de budget des ménages, des démarches partenariales de terrain retiendront l'attention du Gouvernement.

2.1. Réformer les Plans de cohésion sociale

Face au constat d'une dégradation économique et d'une précarisation des populations les plus défavorisées, les plans de cohésion sociale (PCS) doivent continuer à améliorer la situation des personnes les plus touchées par ce phénomène, en tenant compte de leurs attentes et des types de problèmes qu'elles rencontrent : solitude, problèmes relationnels, manque de formation, difficultés d'accès au logement...

Le Parlement wallon a adopté les décrets relatifs au Plan de cohésion sociale en date du 4 mai 2017 (un décret pour les matières régionales et un autre les matières dont l'exercice a été transféré par la Communauté française).

Le Gouvernement wallon entend adopter un nouveau décret afin d'apporter les corrections techniques nécessaires à une opérationnalisation optimale mais aussi dans le but de revoir les critères d'admissibilité pour les communes.

2.2. Favoriser l'achat de produits de seconde main dans les magasins d'économie sociale

En matière de lutte contre la pauvreté, un des axes d'action consiste à donner accès à des biens de première nécessité à des prix réduits.

En ce sens, les magasins de seconde main offrent des alternatives crédibles aux produits neufs. Les produits y sont généralement de bonne qualité, les prix sont concurrentiels et, de plus, ces magasins sont le plus souvent situés dans les centres villes, ce qui renforce leur accessibilité.

Ces magasins de seconde main d'économie sociale sont, par ailleurs, de véritables pôles de réinsertion, en ce que, par leurs activités, ils offrent des emplois à un public souvent fragilisé.

Il est néanmoins important de ne pas stigmatiser les personnes vivant en situation de précarité et, dans ce but, il est important de diversifier la clientèle des magasins de seconde main d'économie sociale par des actions de communication visant à améliorer l'image de marque des magasins de ceux-ci et à valoriser l'achat de seconde main par tous les types de publics.

Dans ce cadre, le Gouvernement entend :

- inciter, dans le futur Plan wallon des déchets, à la généralisation de collectes « préservantes » d'encombrants, que ce soit via les parcs de recyclage ou les collectes à domicile, ceci afin d'augmenter le gisement collecté et donc d'augmenter le potentiel à traiter en ressourcerie (avec les emplois y associés) et à vendre à destination d'un public moins valorisé ;

- réaliser, à l'attention des CPAS, un support de sensibilisation au recours aux magasins de seconde main. Cette brochure, facile d'utilisation, expliquera les avantages d'utiliser les produits de seconde main. Elle présentera les différents types d'opérateurs : économie sociale (membres de *Ressources*), secteur privé, secteur caritatif (Saint Vincent de Paul, etc.) et leurs caractéristiques générales. Il s'agit de sensibiliser les CPAS aux achats de seconde main et de leur fournir une information générale ;
- soutenir les initiatives locales en économie circulaire.

3. Gouvernance transversale

Afin de s'assurer de la mise en œuvre optimale des mesures du Plan, le Gouvernement entend poursuivre la mobilisation de ses administrations et inscrire de manière transversale la préoccupation de la lutte contre la précarisation dans les processus et référentiels administratifs. Le Plan continuera à être considéré comme un document « ouvert », qui pourra être enrichi par de nouvelles initiatives en cours de législature.

Par ailleurs, dans un souci constant de bonne gouvernance, le Gouvernement entend mettre en place des outils permettant un pilotage précis, rigoureux et objectif au travers d'indicateurs de réalisation et d'évaluations indépendantes.

3.1. S'appuyer sur le réseau des correspondants « lutte contre la pauvreté »

Afin d'assurer la bonne articulation des actions du plan avec la pratique des administrations publiques, il est nécessaire de garantir son ancrage au sein même des directions.

Pour cela, en 2015, le Gouvernement a désigné une personne ressource au sein du Secrétariat général du Service public de Wallonie (SPW) qui jouera le rôle de référent « lutte contre la pauvreté ». Ce référent est le relais institutionnel de cette thématique au niveau régional. Il a pour mission de :

- coordonner les initiatives du plan et de veiller à sa bonne diffusion au sein de l'Administration ;
- animer le réseau de correspondants « lutte contre la pauvreté » ;
- poursuivre la mise à jour du portail <http://luttepauvrete.wallonie.be>.

Cet acteur relais s'appuie sur un réseau de correspondants « pauvreté » au sein de l'Administration régionale. L'ensemble des administrations partenaires du Plan a désigné un correspondant « lutte contre la pauvreté ». Ce dernier assure le suivi des mesures du plan relevant des missions de l'instance dont il dépend.

3.2. Former les fonctionnaires wallons aux réalités de la précarité

Il est nécessaire de sensibiliser les fonctionnaires qui, dans le cadre de leurs missions, peuvent être en contact avec des personnes en situation de pauvreté ou en risque de l'être. Cette sensibilisation les amène à faire évoluer leurs représentations de ce que peuvent vivre ces personnes.

En 2016, le SPW, avec la collaboration du RWLP, a lancé 4 projets de formation/sensibilisation. Ces projets sont toujours en cours et le Gouvernement wallon entend les poursuivre.

- *Projet 1* : sensibilisation à la dimension « pauvreté » à destination de l'ensemble du personnel du SPW
- *Projet 2* : sensibilisation sur mesure à destination du management (Comités de direction élargis du SPW)
Des séances de sensibilisation ont été organisées dans les Comités de direction (Codis) du SPW et de certains OIP wallons (CGT, FOREM, SWL et SWCS). Certaines recommandations en sont ressorties et ont servi à construire le présent Plan.
- *Projet 3* : cycle de formation plus complet à destination des agents de première ligne (calls center, accueil, etc.) et des agents de terrain du SPW particulièrement en contact avec ce type de public
La formation vise à optimiser l'accessibilité aux services publics wallons pour les personnes subissant la pauvreté en renforçant les capacités d'accueil, de construction de la relation entre les agents du SPW face à ces publics qu'ils rencontrent, conseillent et accompagnent. Cette formation est donc construite expressément à l'attention de praticiens, de personnes de terrain en lien constant et direct avec la population wallonne.
Compte tenu de la demande de certains bénéficiaires, le Gouvernement wallon entend approfondir cette formation et la poursuivre.
Il conviendra également de réfléchir à l'« exportation » de la formation vers d'autres organismes (les accompagnateurs/trices scolaires par exemple) et ce, via notamment l'UVCW, la Fédération des CPAS et le Conseil régional de la formation.
- *Projet 4* : intégration d'une dimension « pauvreté » dans des formations du catalogue de l'EAP

3.3. Intégrer les apports des facilitateurs/facilitatrices en réduction des inégalités dans la mise en œuvre du Plan

Le Gouvernement souhaite contribuer à combler le fossé des malentendus et remédier aux injustices organisationnelles parfois présentes dans les dispositifs publics. L'objectif est d'améliorer la formulation et les paramètres des dispositifs publics afin de pleinement tenir compte de l'enjeu de lutte contre la pauvreté et d'assurer la participation active de personnes ayant expérimenté les situations de précarité dans la mise en œuvre des mesures du Plan.

Pour ce faire, le Gouvernement entend s'appuyer sur le RWLP qui, par son expérience participative et celle de facilitateurs/facilitatrices en réduction des inégalités, pourra alimenter les administrations, les OIP et leurs référents « pauvreté » dans la mise en œuvre des actions du Plan et dans l'administration publique de manière générale.

Enfin, le dispositif est soutenu dans la DPR dans les termes suivants :

« Les politiques les plus efficaces pour lutter contre la pauvreté sont avant tout de permettre à tous d'accéder à l'emploi, d'avoir accès à un logement et des

soins de santé de qualité. La dynamique de lutte contre la pauvreté sera renforcée en ce qu'elle permet d'avoir une vision transversale et de renforcer l'enrichissement mutuel entre les acteurs de terrain et les administrations wallonnes. Un dispositif pilote de facilitateurs en prévention des inégalités sociales participera à ce renforcement de la dynamique. L'enjeu de l'accès automatique aux droits existants sera central dans l'organisation des administrations concernées. »

Le Gouvernement wallon entend dès lors bien poursuivre la réflexion et l'opérationnalisation de cette mesure.

3.4. Assurer une appropriation du Plan par les acteurs de terrain de première ligne et les publics cibles

Soucieux que les acteurs de premières lignes se saisissent du contenu du Plan, le Gouvernement assurera une vulgarisation de celui-ci à travers différentes formes de communication (assemblées d'information et d'échanges, documents d'information vulgarisés à destination des professionnels de première ligne et des publics cibles, ...).

3.5. Assurer un suivi de la mise en œuvre du Plan et son évaluation

Afin de coordonner les actions du plan et de s'assurer de la rencontre des objectifs fixés par le Gouvernement, le PLCP fera l'objet d'un suivi semestriel ainsi que d'un rapport intermédiaire (décembre 2016) et d'un rapport final (mai 2019) au Gouvernement.

Ce suivi sera opéré à travers un groupe intercabinets auquel seront associés le Délégué spécial, le référent pauvreté du SPW ainsi que le RWLP. Ce groupe intercabinets validera les données qui seront présentées au Gouvernement.

Afin d'accompagner les différents ministres dans la mise en œuvre des mesures du plan et afin de créer un espace centralisé de collecte des données de « reporting », le suivi opérationnel sera confié à la Cellule des stratégies transversales (CST) du Secrétariat général du SPW, dont la mission est, précisément, le suivi des plans transversaux du Gouvernement. Cette cellule préparera également les rapports intermédiaires et le rapport final.

En appui de la prise de décision et du suivi semestriel du Gouvernement, la CST établira, selon une méthodologie définie avec les cabinets ministériels concernés et en collaboration avec ceux-ci, un document synthétique présentant l'état d'avancement des réalisations.

Le suivi semestriel du Plan devra comprendre davantage d'indicateurs chiffrés et d'éléments budgétaires pour ses différentes mesures. Toutes les mesures inscrites actuellement au Plan ne se prêtent pas à un suivi par indicateurs et ne comportent pas d'éléments budgétaires directs. Mais un certain nombre d'entre elles s'y prêtent et un suivi quantitatif et qualitatif sera organisé.

Il sera fait appel aux services de l'Iweps pour développer une méthodologie. Celle-ci sera validée par le Gouvernement wallon.

Dans le cadre de cette évaluation, une attention particulière sera portée aux pièges à l'Emploi.

Le Gouvernement wallon entend mettre en œuvre une démarche d'évaluation indépendante du PLCP. L'Iweps réalisera cette évaluation à travers la définition et le suivi bisannuel des indicateurs de contexte ainsi qu'une évaluation thématique d'un nombre limité de dispositifs du PLCP, à convenir avec le Gouvernement wallon.

Pour l'évaluation de certains dispositifs et si cela est pertinent, l'Iweps privilégiera une approche par « groupe de contrôle », c'est-à-dire en appréciant les effets des dispositifs du Plan évalués sur un groupe de bénéficiaires et mis en comparaison avec un autre groupe composé, celui-ci, de non-bénéficiaires. Cette approche devrait ainsi permettre d'apprécier les effets transformatifs des dispositifs et ainsi de comprendre l'impact des mesures du Plan sur les processus et les conditions de précarisation. Par ailleurs, l'Iweps privilégiera une approche « participative » dans ces analyses, notamment en veillant à identifier dans l'analyse des « trajectoires de vie » des bénéficiaires des dispositifs prévus par le PLCP et ce, afin de mettre en avant l'éventuel écart entre la formulation et les paramètres des dispositifs publics et l'expérience du vécu. Ce processus participatif offrira aux bénéficiaires des dispositifs visés l'opportunité de formuler des avis concrets sur l'efficacité des dispositifs mis en place et, le cas échéant, de livrer des recommandations en phase avec la réalité de terrain.

Dépassant le cadre de l'évaluation formelle, l'Iweps contribuera au développement d'une meilleure compréhension de la problématique visée par le PLCP par des recherches analytiques permettant de mieux comprendre les parcours qui mènent et entretiennent la précarité, ainsi que des recherches prospectives destinées à identifier les futurs possibles pour la pauvreté en Wallonie.

Un comité transversal d'encadrement (CTE), institué au début du processus, accompagnera ces travaux de suivi, d'évaluation et d'analyses scientifiques. Ce comité sera composé de représentants du secteur associatif - dont le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté -, de représentants du monde académique, d'un représentant de la Fédération des CPAS, d'un représentant de la DICS, d'un représentant de la DGO5 et du référent pauvreté attaché au Secrétariat général, ainsi que de représentants de l'Iweps et de la CST.